UN DIAGOSTIC SUR LE CADRE JURIDIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE AU MALI

Présenté à

l'USAID/Mali

AOUT 2000

PAR

M. BA IBRAHIM BOUCAR, CONSULTANT

***W**eidemann **A**ssociates, **I**nc.*

933 N. Kenmore Street, Suite 405
Arlington, Virginia 22201 USA
E-mail: WeidAssoc@aol.com ? Tel: (703) 522-3075;
Facsimile: (703) 525-6169 ? Internet: www.weidemann.org

Weidemann MicroServe IQC
Mr. James Dempsey, COTR, USAID/G/EG/MD
Contract # PCE-0406-I-00-6012-00
Delivery Order N?. OUT-PCE-811-96-90012-00

TABLE DES MATIERES

PLAN DE L'ÉTUDE

I. Sommaire Executif..... 1

II. Résultats de l'enquête sur le cadre légal, réglementaire et institutionnel et ses textes d'application..... 6

III. Cadre Institutionnel..... 14

IV. Appuis Fournis par les Bailleurs dans le Cadre du Plan d'Action et Crenaux d'Assistance Possible Pour l'USAID..... 17

Annexes

Annexe I: Termes de Réfèerence Pour un Diagostic sur le Cadre Juridique, Réglementaire et Institutionnel du Secteur de la Microfinance Au Mali..... 23

Annexe II: Presentation Sommaire des SDF Visités..... 27

Annexe III: Liste de Personnes et Institutions Visitées..... 29

Annexe IV: Rapport de l'Atelier et Synthèse des Travaux sur le Cadre Juridique, Réglementaire et Institutionnel des SFD..... 31

PLAN DE L'ÉTUDE

I. Sommaire Executif

Rappel du Mandat du Consultant

L'étude porte sur l'adéquation du cadre légal et règlementaire qui régit les activités du Système Financier Décentralisé (SFD) ainsi que sur le fonctionnement du cadre et institutionnnel (CAS/SFD, APIM et Cellule BCEAO).

Le but visé est de proposer si nécessaire des adaptations d'une enquête de vérification sur le terrein' a partir d'un échantillon suffisamment représentatif de SFD.

De nombreux SFD mutualistes ou non soutiennent en effet, que certaines dispositions de la Loi constituent des freins à la promotion de leurs activités.

L'intérêt de cette reflexion est de vérifier le bien fondé des plaintes et signaux qui se manifestent en vue de de proposer le cas échéant des mesures correctives au niveau des textes.

Aprroche méthodologique

L'Etude a été réalisée en trois étapes.

La première etape a debute par une revue documentaire du cadre légal, règlementaire et institutionnel des SFD au Mali.

La seconde étape consista à se rendre sur le terrain pour connaître les conditions d'application des dispositions légales et règlementaires (loi PARMEC,[1] Convention Cadre, Circulaires et Instructions de la BCEAO) par les SFD, les difficultés rencontrées et les propositions des différents opérateurs sur le terrain.

Outre les SFD, des rencontres ont été organisées avec les partenaires que sont la BCEAO, la CAS/SFD ainsi que les autres partenaires (PNUD, GTZ, US AID, BIRD, ACDI, Cooparation Neerlandaise, Coopération Suisse etc) pour livrer leurs opinions.

La troisième étape a été l'occasion de faire ressortir l'ensemble des difficultés rencontrées au plan légal, règlementaire et institutionnel.

A cette fin, les solutions peuvent interpeler l'Etat et la Banque Centrale en ce qui concerne les textes, les bailleurs pour les appuis nécessaires et les banques pour le refinancement.

La pertinance du diagnostic et des propositions a été examinée dans le cadre d'un atelier de validation impliquant tous les acteurs de la microfinance.

[1] PARMEC - Projét d'Appui aux Réseau Mutuel d'Epargne et crédit

Principales conclusions et recommandations

Il ressort de l'étude que dans leur grande majorité, les SFD rencontrés reconnaissent que la loi 94-040 du 15 août 1994 (loi PARMEC) a eu le grand mérite de leur permettre d'évoluer dans un cadre légal et de réduire l'anarchie qui règne dans le secteur. Toutefois, en raison de la complexité de son champs d'application et de l'expansion rapide des institutions de la microfinance au Mali, des problèmes sont apparus dans la mise en œuvre des textes nécessitant des précisions, compléments, voire la révision de certaines dispositions de la loi et de ses textes d'application (décrets, circulaires, instructions de la BCEAO).

1. Au plan juridique et réglementaire

Observations générales:

Les contraintes identifiées sont:

- le cadre juridique mis en place met plus l'accent sur le respect de la loi que sur les besoins réels de croissance du secteur de la microfinance

En effet, les dirigeants des institutions de la microfinance consacrent près de la moitié de leur temps à veiller sur le respect de la réglementation.

- le cadre légal ne précise pas le rôle des Banques en ce qui concerne l'intermédiation financière avec les SFD bien que leurs dépôts soient intégralement logés dans les banques.

- la concentration des pouvoirs que la loi accorde aux élus donne lieu à des abus préjudiciables au système (distribution hasardeuse de crédit, parfois en leur propre faveur, malversations etc);

- la loi ne limite pas le nombre de mandats de sorte certains élus qui maîtrisent les rouages du système en profitent pour se faire reconduire indéfiniment;

- le principe du bénévolat avec la possibilité de remboursement de frais est contourné à travers des artifices. Des élus se font payer des sommes non négligeables au titre de remboursement de frais auxquelles s'ajoutent d'autres dépenses qui font perdre au concept de bénévolat tout son sens;

- les textes dans leur application posent dans certains cas des problèmes d'interprétation;

Observations spécifiques

- le niveau actuel du taux d'usure et sa non flexibilité rendent difficile l'atteinte de l'équilibre financier et la pérénnité des SFD;

- le ratio encours de crédit sur dépôts suscite des inquiétudes surtout des SFD non mutualistes;

- l'absence d'un code de déontologie et le manque d'éthique indispensable au métier donne lieu à des errements préjudiciables;
- la convention cadre comporte de nombreuses insuffisances au nombre desquelles:
  - l'absence d'incitations fiscales alors que l'article 30 de la loi exonère d'impôts et taxes les institutions mutualistes;
  - la convention cadre ne confère pas la personnalité juridique aux SFD non mutualistes;
- le caractère transitoire de la convention cadre et l'imprécision du nombre et des conditions de renouvellement précarisent le système et rendent plus difficiles les projections à moyen terme;
- l'instauration récente de la Taxe sur les Affaires Financières qui frappe les institutions non mutualistes dans leurs opérations de refinancement.

2. Au plan institutionnel:

Les insuffisances relevées sont:

- les institutions d'appui et de suivi mises en place (CAS/SFD, Cellule BCEAO) consentent plus d'énergie pour faire respecter la législation (taux d'usure, ratios prudentiels etc) qu'aux besoins de croissance du secteur de la microfinance;
- la lenteur de la délivrance des agréments et surtout de reconnaissance (dossiers de reconnaissance en souffrance depuis 1998 dont aucun n'a vu le jour) constitue un facteur de précarité car ces sructures fonctionnent dans l'illégalité parfaite.
- les structures d'appui et de suivi de leur coté, souffrent d'un manque d'effectif et de financement alors que leurs besoins sont théoriquement couverts dans le plan d'action de la microfinance.

L'effectif réduit du personnel de la CAS/SFD et de la Cellule BCEAO ne leur permet pas d'assurer la couverture normale des besoinsd'assistance des SFD.

La CAS/SFD très réaliste, entend couvrir progressivement le territoire des SFD. Dans la phase actuelle, son ambition est d'assurer la couverture d'au moins 30% des besoins de contrôle en attendant qu'elle soit mieux outillée.

Pour la CAS/SFD et la Cellule BCEAO, dont les responsables travaillent à la limite de leur capacité, le problème est surtout quantitatif et non qualitatif.

A la Cellule BCEAO, le responsable qui s'occupe des SFD est seul et se trouve être l'adjoint du Directeur du Service du crédit. Il partage sont temps entre le secteur de la microfinance et la gestion du service du crédit.

- les difficultés rencontrées par les projets dans leurs démarches pour l'obtention d'un récépissé d'association ou d'ONG constituent un facteur de découragement;

- La prolifération des SFD informels dans le secteur de la microfinance.

- L'absence de collaboration concernant les SFD entre le Ministère de l'Administration Territoriale (Direction de l'Administration Territoriale) et celui des Finances (CAS/SFD).

RECOMMANDATIONS:

Il est recommandé de:

- Conférer par la loi aux SFD non mutualistes la personnalité juridique en leur accordant les mêmes incitations fiscales que le système mutualiste.

Cela répond au souci de faire en sorte que les Institutions qui ne souhaitent pas évoluer vers le système mutualiste, puissent trouver leur place dans la loi sans aucune restriction.

Depuis l'atelier de validation du rapport, des conventions ont été signées par le Ministre de l'Economie et des Finances en faveur d'un certain nombre des SFD non mutualistes comportant des exonérations fiscales au même titre que les SFD mutualistes. Du coup, le problème de la taxe sur les affaires financières (TAF) a trouvé sa solution.

- Procéder à une relecture des pouvoirs des élus pour protéger la gestion des SFD;

- Libéraliser le taux d'usure pour mieux refleter les réalités du marché;

- Préciser le ratio relatif aux risques sur un seul membre ne devant dépasser les 10% des dépôts;

- Renforcer et dynamiser les conseils de surveillance au niveau des SFD;

- Recomposer et renforcer les comités de crédit;

- Renforcer la formation et l'information des élus;

- Créer un Code de déontologie des SFD;

- Consolider les liens entre les Banques et les SFD;

- Recenser les SFD informels en vue de les intégrer le circuit formel.

- Renforcer la collaboration entre le Ministère de l'économie et des Finances (CAS/SFD) et celui de l'Administration Territoriale pour rendre plus fluides les dossiers d'agrément ou de reconnaissance des SFD.

- Exonérer les SFD non mutualistes de la Taxe sur les Affaires Financières (TAF) pour leurs opérations de refinancement;comme souligne plus haut, ce probleme a trouve sa solution.

- Renforcer les appuis institutionnels du secteur de la microfinance (CAS/SFD, cellule BCEAO) pour leur permettre d'assurer efficacement leurs missions;

- Mettre en place un comité interministériel comprenant les Ministères des Finances, du Developpement Rural, de l' Administration Territoriale, de la Justice, la BCEAO, l'APIM, et les donateurs etc. pour le suivi et la croissance du secteur de la microfinance;

- Renforcer les appuis des bailleurs de fonds à l'APIM pour lui permettre de jouer un rôle clé dans la consolidation et la croissance du secteur de la microfinance;

- Prévoir un partenariat entre l'USAID et la BCEAO dans le cadre d'une convention pour mieux faire partager les expériences de la microfinance et favoriser la croissance du secteur;

II. Résultats de l'enquête sur le cadre légal, réglementaire et institutionnel et ses textes d'application

II.1. Cadre légal et réglementaire

II.2. Observations Générales sur la Loi N°94-040 du 15 Août 1994.

Dans l'ensemble, les SFD visités reconnaissent que l'existence de la Loi 94-040 (loi PARMEC) a permis de réduire l'anarchie au sein du secteur.

Seuls les dirigeants du Réseau Nyesigiso n'ont exprimé aucune réserve sur les textes. Par contre, la plupart des SFD interrogés soutiennent que certaines dispositions de la loi et de ses textes d'application mériteraient une relecture.

Par rencontre, le réseau Nyesigiso insiste sur la nécessité d'une application plus rigoureuse des textes et du renforcement des pouvoirs de la Tutelle (CAS/SFD) pour réprimer la délinquance de plus en plus courante. Il sollicite par ailleurs, la mise en œuvre rapide des dispositions prévues par la loi, notamment celles relatives à la désignation d'une administration provisoire (art 69, 70, 71 et 72 de la loi) lorsque la situation l'exige, pour protéger l'épargne des populations.

Observations particulières sur la loi et ses textes d'application (décrets et circulaires et instructions de la Banque Centrale):

Elles concernent les points suivants:

1°) L'exercice des pouvoirs par les élus:

L'article 8 du décret N°94-302/P-RM du 20 septembre 1994 accorde sans réserve tous les pouvoirs aux élus. Certains responsables des SFD ont signalé les abus commis par les élus dans l'exercice de leurs fonctions en faisant remarquer que ceux-ci sont impliqués dans la gestion, plus précisement dans la distribution du crédit.

Dans ce cadre, il leur arrive de tenir des réunions alors que le quorum n'est pas atteint (parfois à deux) ou de distribuer des crédits à leurs protégés ou en leur propre faveur. Ces personnes s'appuient sur un électorat sensible aux crédits ou à d'autres facilités. Des gérants ont parfois rendu leur démission à cause de ces mauvais comportements.

Face à ce genre d'errements, aucun texte n'autorise les directions (équipes techniques salariées) à prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les structures.

Elles souhaitent de ce fait, un certain rééquilibrage des pouvoirs par la loi.

Les problèmes soulevés sont réels (exemples vécus par KAFO Jiginew et Nyesigiso). Mais les solutions préconisées par les techniciens appellent un certain nombre d'observations.

Les élus sont les vrais propriétaires des structures et une direction ne peut se substituer aux organes statutaires. Dans les systèmes mutualistes, il existe des pouvoirs (assemblées générales,

conseils d'administration) et des contre pouvoirs dont les (conseils de surveillance). Pour sécuriser la gestion des SFD, un membre du conseil de surveillance ne peut pas être administrateur, ceci pour lui permettre d'assumer efficacement et pleinement son rôle.

Il ne fait pas de doute que dans la plupart des cas, les élus ne sont pas préparés pour l'exercice de leurs responsabilités sans exclure la mauvaise foi de certains d'entre eux.

Les équipes de direction, plus compétentes au plan technique sont de leur côté, parfois tentées d'outrepasser les limites de leurs responsabilités.

Dans une telle situation, seul le Ministre des Finances, sur proposition motivée de sa Cellule d'Appui et de Suivi est habilitée à prendre les décisions qui s'imposent. Or, il est loin des caisses locales.

Deux solutions pourraient être envisagées ou combinées:la première consistant à renforcer et à dynamiser les conseils de surveillance en tant que contre pouvoirs; la seconde, à renforcer les comités de crédit par des personnes ressources. Sauf erreur, le mouvement Des Jardins dont nous nous inspirons qui a connu ces problèmes dans sa jeunesse a fini par supprimer les comités de crédit en confiant la tâche à l'agent du crédit sous l'œil vigilant du conseil de surveillance.

Compte tenu de ces expériences, le Canef explique pour beaucoup sa réticence à se transformer en structure mutualiste par la crainte des conflits qui pourraient naître avec les élus.

2°) Les Ratios prudentiels:

a) Le Ratio encours de crédit/dépôt (art 50 du décret)
Cet article stipule que *les risques portés par une institution, à l'exclusion des risques pris sur ressources affectées dont le risque incombe au bailleur de fonds, ne peuvent excéder le double des dépôts de l'ensemble de ses membres.*

Cette limitation suscite des craintes chez la plupart des structures mutualistes ou non mutualistes.

Le ratio crédit/dépôt étant basé sur l'épargne, les structures qui mobilisent peu ou pas suffisamment d'épargne se trouvent pénalisées. Des entités comme GGLS, Faso Jigi, Jigiyaso, Piyeli, Canef et Cveca Niono ont particulièrement mis l'accent sur le danger d'une application systématique de ce ratio. A ce sujet, les arguments développés sont les suivants:

- l'accès au crédit est l'élément déterminant pour l'adhésion des populations aux différents systèmes;
- la viabilité financière des systèmes commande un volume de crédit sain et suffisant;
- la nature de la clientèle cible pour les systèmes orientés vers la promotion des femmes.

Interrogées, CAS/SFD et la cellule BCEAO ont indiqué que le ratio crédit/dépôt concerne pour le moment uniquement le système mutualiste. S'agissant du système non mutualiste, leur performances sont appréciées à partir des ratios internes proposés par eux.

On s'achemine actuellement vers la fixation de ratios pour les CVECA qui ont fait des propositions dans ce sens et pour le système de crédit solidaire. Dans le schéma proposé,deux facteurs sont privilégiés: le niveau des fonds propres et l'effort de recouvrement des créances.

Pour le système de crédit solidaire, les ratios proposés ne feraient pas référence aux dépôts. Il serait mieux indiqué de trouver une solution d'ensemble.

b) Ratio risques pris sur un seul membre (art 53 du décret). Cet article stipule « qu'une institution ne peut prendre sur un seul membre des risques pour un montant excédant 10% des dépôts à l'exclusion des risques pris sur ressources affectées dont le risque incombe au bailleur de fonds ».

Dans certains cas, il peut exister des problèmes d'interprétation des textes. Il nous a été signalé par Kafo jiginew l'exemple du maximum de crédit sur un client (10%). La Cellule d'Appui et de Suivi considère le crédit consenti par la fédération à la caisse de Koutiala comme un crédit fait par Kafo Jiginew à ses membres. Les dirigeants du réseau soutiennent que ce ratio ne concerne que les clients personnes physiques.

Cette question n'a pas été clarifiée même entre la CAS/SFD et la Cellule BCEAO.

Les réseaux Kafo Jiginew et Nyesigiso déclarent que les ratios prudentiels ne sont pas une contrainte insurmontable pour eux.

Néanmoins, les responsables de Kafo Jiginew signalent l'inconvénient de mettre trop l'accent sur les dépôts. Dans le cas d'une économie agricole comme celle du Mali où la production est très sensible aux aléas climatiques, privilégier le critère de l'épargne peut présenter des inconvénients. En effet, le volume des dépôts collectés fluctue en relation avec ces facteurs par nature imprévisibles.

Cette préoccupation est reprise par d'autres réseaux mutualistes opérant en milieu rural.

3°) <u>Les procédures d'agrément ou de reconnaissance</u>

Les SFD se plaignent de la lenteur des procédures de reconnaissance bien que cela ne les empêche pas d'exercer leurs activités normales. En outre, au niveau du Ministère de l'Administration Territoriale (Direction de l'Administration Territoriale), les projets qui souhaitent devenir une association ou une ONG sont confrontés au problème de récépissé. Cette difficulté est liée à l'interprétation faite de l'activité crédit, les associations étant à but non lucratif.

S'il existait une collaboration voire de simples concertations entre le département de l'Administration Territoriale (Direction de l'Administration Territoriale) et celui des Finances, ce problème n'aurait pas perduré.

Par ailleurs, ils soulèvent le problème de l'agrément préalable des caisses.

La loi 94-040 stipule que toutes les caisses doivent être agréées au préalable pour fonctionner. Lorsqu'elles sont affiliées à une Fédération, cette couverture devrait être suffisante selon les partisans de cette thèse.

Mais il convient de souligner que l'agrément donne aussi à la caisse un statut juridique.

De ce fait, il serait mieux indiqué de solliciter en faveur de ces caisses un délai suffisant pour la régularisation de leur situation une fois créées (6 mois par exemple au maximum).

Le fait d'être affiliée à une Fédération ne doit pas dispenser d'un agrément qui peut juridiquement être profitable aux caisses.

A ce sujet, la cellule BCEAO estime que lorsqu'une caisse est affiliée à une fédération, elle peut demander une simple reconnaissance.

La vraie difficulté réside dans la fourniture de nombreuses pièces comme le cassier judiciaire, l'acte de naissance et d'autres pièces. Chaque année, pour des raisons multiples, les dirigeants peuvent changer, il faut donc renouveler les pièces. Du reste, si la Cellule d'Appui et de Suivi faisait observer strictement les textes en la matière, la situation aurait été insurmontable.

En outre, il nous a été donné de constater que dans les textes un seul statut type a été retenu pour la caisse, l'Union comme la Fédération. Or, la loi prévoit que chaque structure doit obtenir son agrément pour fonctionner. Cela suppose que chaque entité dispose de son statut propre. D'où la nécessité d'envisager un statut type adapté à chaque structure.

4°) Le taux d'usure:

S’il existe un reproche à la loi qui revient le plus fréquement, c’est la non flexibilité du taux d’usure et son incidence sur la pérénnité des SFD.

Or, le fondement de ce taux d’usure appliqué d’abord au système bancaire et présentement au SFD repose sur la volonté de proteger les agents économiques.

Il est fixé par référence au taux d’escompte de la Banque Centrale dont il ne doit dépasser le double. Malheureusement, depuis la dévaluation ce taux a fortement baissé au point que le double du taux d’escompte de la Banque Centrale n’avait plus de sens pour les Banques comme pour les SFD. Cela a conduit au relevement du taux d’usure à 18% pour les Banques et à 27% pour les SFD.

L’article 13 de la loi dispose que « le Conseil d’Administration doit veiller à ce que le taux d’intérêt applicable se situe dans la limite des plafonds fixés par la loi sur l’usure ».

L'analyse sera faite à partir de la situation prévalant dans chacune des Institutions mutualistes ou non avec leur point de vue sur la question.

SAVE THE CHILDREN

GGLS applique le taux d'intérêt de 25% plus 2% de frais de dossiers. Faso Jigi applique le taux de 25% plus 1% de frais de dossiers.

Dans ses projections financières 2000 - 2002, GGLS prévoit d'appliquer des taux se situant entre 25 et 27%.

Il en découle que le taux d'usure de 27% ne représente pas actuellement une contrainte majeure pour ces deux institutions. Pour cela, le taux d'usure de 27% leur paraît étriqué.

Toutefois, dans le cadre de leurs plans d'affaires, ces structures envisagent des taux de l'ordre de 26 à 27%.

Il convient de préciser que l'abaissement du taux à 25% pratiqué actuellement par ces structures setrait lié aux pressions exercées par la concurrence de certaines ONG qui opèrent dans la même zone.

Ces ONG, pour mieux s'implanter dans les localités pratiquerait des taux réduits. Fort heureusement, la situation est entrain de se normaliser car faute de ressources financières, ces pratiques s'estompent.

GGLS et FASO Jigi ont vivement recommandé le relèvement du taux d'usure à 30% sur la base des arguments suivants:

- Leur expérience sur le terrain montre qu'avec la concurrence, une régulation des taux va nécessairement s'opérer en fonction des réalités de chaque Institution.

- La philosophie à la base de la création de ces structures diffère d'une Institution à l'autre. Celles qui n'ont aucune vocation pour la mobilisation de l'épargne ne peuvent avoir la même stratégie que les autres.

- La prise en compte de l'objectif d'équilibre financier est indispensable. Avec certains taux il sera difficile de pérenniser ces organismes. Seuls les projets adossés sur des subventions ou des lignes de crédit pourraient poursuivre leurs activités.

- La nécessité de prendre en compte la clientèle cible. Certains réseaux ont choisis pour cibles les femmes pauvres dont la capacité d'épargne est très limitée.

Ces deux Institutions reconnaissent cependant que les taux ne sont pas les seuls paramètres à prendre en compte. D'autres facteurs comme la maîtrise des charges, la mobilisation des ressources intérieures et extérieures à des conditions douces, le coût de l'intermédiation financière, la distribution de crédits sains, la pérennisation etc. sont tout aussi importants pour le développement du système.

Elles sont en outre conscientes que les décideurs ont besoin de s'assurer du bien fondé de la demande de relèvement du taux d'usure avant toute décision.

LE RESEAU KAFO JIGINEW

Le réseau Kafo Jiginew applique généralement des taux mensuels de 2% soit 24% l'an. Du point de vue de ses Dirigeants, le taux d'usure ne représente pas un handicap pour le développement du réseau.

Mais il arrive que cette institution soit confrontée à ce problème tout en respectant globalement la norme ne serait-ce que pour le crédit court où des taux mensuels de 3% sont pratiqués soit 36% l'an, donc au delà du taux d'usure. L'Assemblée Générale tenue le 13 avril 2000 a retenu le taux de 2,5% par mois pour le crédit court soit 30% par an. Ce sont des crédits qui se dénouent rapidement de sorte que l'impact reste limité sur la situation d'ensemble.

Ce phénomène traduit néanmoins, l'existence du problème de taux même pour les grands réseaux qui mobilisent un volume important d'épargne.

LE RÉSEAU NYESIGISO

Les Responsables de ce réseau déclarent que le taux d'usure ne représente pas actuellement une contrainte de gestion. Les taux que le réseau applique sont en dessous du taux d'usure malgré les relèvements intervenus.

De leur point de vue, la difficulté se situerait davantage dans le contenu des taux affichés et le respect des textes réglementaires par les autres structures d'épargne et de crédit.

CANEF

Le Canef est favorable au relèvement du taux d'usure à 30%.

L'argument fourni à cet effet repose à la fois sur le coût des ressources et le coût d'intermédiation (couplage crédit-formation-éducation).

CVECA/ON

Le taux d'usure ne représente pas une contrainte majeure au niveau de cette structure qui pratique des taux d'intérêts se situant entre 20 et 25% selon les caisses.

La rémunération des dépôts varie entre 5 et 10% de sorte que les caisses qui collectent des dépôts à 5% appliquent le taux de 20% et celles qui rémunèrent à 10% se limitent à 25%.

De l'avis des responsables rencontrés un différentiel de 15% paraît suffisant pour rentabiliser le réseau qui est à 66% d'autonomie selon les chiffres dégagés en 1999.

Concernant ce taux d'usure, la cellule BCEAO comme CAS/SFD sont favorables à son maintien de principe surtout qu'il existe la possibilité de le modifier par le Conseil des Ministres de l'UEMOA qui se réunit trimestriellement, si la conjoncture économique le justifie. Les raisons avancées pour la fixation du taux d'usure tant par la cellule BCEAO que par CAS/SFD reposent sur les trois fondements suivants: taux d'inflation faible dans nos pays à la différence de

l’Amérique Latine par exemple, absence de transparence des marchés, nécessité d'éviter des abus.

Enfin, pour eux, il faut d'abord s'attaquer au coût de fonctionnement des SFD qui est élevé.

5. La convention cadre

La convention cadre est une disposition de la loi dont elle fait partie intégrante (articles 5 et 6 de la loi).

L’article 5 de la loi précise que « les institutions ou organisations non constituées sous forme mutualiste ou coopérative et ayant pour objet la mobilisation de l’épargne et/ou l’octroi de crédit ne sont pas considérées comme des institutions mutualistes ou coopératives d’épargne et de crédit.

Pour exercer leurs activités, ces structures demeurent régies suivant l’article 6 soit par les dispositions de la loi bancaire, soit par les dispositions particulières convenues avec le Ministre chargé des Finances ».

Ces dernières dispositions font l’objet d’une convention cadre.

Les structures non mutualistes régies par la convention cadre sont certes moins homogènes que les institutions mutualistes et leur vocation première n’est pas la mobilisation de l’épargne préalablement au crédit. Elles estiment néanmoins être pénalisées par les dispositions de la convention cadre. C’est le constat fait au niveau de certains SFD visités qui se fondent sur les arguments suivants:

- L’absence de personnalité juridique (la reconnaissance ne confère pas la personnalité juridique).

Les institutions sont obligées de cacher une partie de leur activité à l'administration territoriale pour bénéficier du récépissé.

- La durée de la convention est de 5 ans maximum. Elle peut être reconduite selon des modalités non précisées (article 18 de la convention cadre).

- L’absence d’incitations fiscales:

Les articles 30 et 31 de la loi sont explicites sur cette faveur accordée aux réseaux mutualistes qui sont exonérés de tous impôts directs ou indirects, taxes ou droits afférents aux opérations de collecte de l’épargne et de distribution de crédit.

Les membres de ces institutions sont également exonérés de tous impôts et taxes sur les parts sociales, les revenus tirés de leur épargne et les payements d’intérets sur les crédits qu’ils ont obtenu de l’Institution.

Par contre, la convention cadre est muette sur cette question s'agissant des structures non mutualistes. Or ces institutions opèrent dans le même milieu avec un volume d'opérations souvent assez important.

De surcroît, dans les opérations de refinancement des SFD, la BNDA et la BIM prélèvent au titre de la Taxe sur les affaires financières (TAF) 15% sur les intérêts pour le compte de l'Etat.

Cette taxe a été introduite par la nouvelle réforme fiscale intervenue en 1998 en remplacement de la TPS qui n'était pas appliquée aux SFD. Très peu d'entre eux sont même informés de l'existence de cette nouvelle taxe dont l'application peut affecter leur viabilité financière.

Seuls les SFD non mutualistes sont soumis à ce prélèvement dans leurs opérations de réfinancement.

Cette situation également pose des problèmes pour l'équilibre financier et la pérénnité des SFD. Mais le probleme est regle apres la redaction de ce raport.

Il est apparu au cours de la mission que certaines structures non mutualistes ne souhaitent pas se transformer en institutions mutualistes préférant demeurer dans la convention avec un statut juridique propre.

III. Cadre Institutionnel

Les SFD bénéficient à la fois de l'assistance de la CAS/SFD, de la Cellule BCEAO et de l'APIM (Association professionnelle des Institutions de Microfinance).

III.1. La CAS/SFD

Créée en 1994, la cellule d'appui des SFD a pour mission de veiller à l'application correcte de la réglementation sur les SFD et d'assurer la tutelle du Ministère des Finances.

Ses textes de création sont notamment:

- L'ordonnance n°99-08/P-RM du 1er avril 1999 portant création de la cellule CAS/SFD.
- Le décret n°99-107/P-RM du 12 mai 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la cellule.
- Le décret N°99-176/P-RM du 28 juin 1999 déterminant le cadre organique de la cellule.

Après avoir débuté sous la forme d'une cellule embryonnaire, elle a été restructurée en 1999, pour l'adapter au contexte évolutif des SFD en expansion.

La CAS/SFD est dirigée par un cadre supérieur expérimenté (Ancien Directeur National des Affaires Economiques) assisté de trois cadres supérieurs, inspecteurs des services

économiques. Ceux ci également ont assumé soit des responsabilités dans les services économiques de l'Etat, soit dans les SFD.

La cellule compte trois bureaux:

- Bureau surveillance et contrôle

Ce bureau, dirigé par un Inspecteur des services économiques s'occupe de l'analyse financière, du contrôle et de la surveillance.

- Bureau agrément, reconnaissance et études

Ce bureau également dirigé par un Inspecteur des services économiques s'occupe de l'examen et de traitement des dossiers de l'agrément ou de reconnaissance.

- Bureau administration et comptabilité.

Ce bureau n'est pas encore pourvu de personnel.

Depuis sa création, la cellule CAS/SFD a abattu un travail important par rapport à son effectif réduit, les moyens dont elle dispose et la qualité du travail demandé. Sur un autre plan, ce travail est encore insuffisant par rapport aux attentes, ne serait ce que pour les dossiers d'agrément et de reconnaissance.

Dans le domaine de l'agrément, 32 agréments ont été accordés en 1997 et 48 en 1998.

Concernant la reconnaissance, 16 dossiers sont actuellement en cours d'examen avec de bonnes chances d'aboutir. Depuis tous ces dossiers ont ete debloques.

Des missions de contrôle de caisses ont été effectuées dans les régions de Sikasso, Ségou, Mopti, Kayes et dans certaines caisses urbaines de Bamako.

Elles ont révélé de nombreuses faiblesses: application de taux hors normes, politique de crédit imprudente, créances en souffrance non déclassées conformément à la réglementation et non provisionnées, états financiers de qualité imparfaite.

Quant aux SFD visités elles ont formulé les observations ci-après sur la CAS/SFD:

- le besoin de renforcement des capacités de la CAS/SFD, eu égard à la complexité de la profession;
- L'accent mis sur l'aspect répressif au détriment d'actions comme la recherche, la formation et l'information économique;
- la prolifération de structures informelles sur le terrain en concurrence avec les SFD formels;
- le manque de prise en compte des conclusions des rapports de contrôles internes.

Néamoins les SFD se félicitent des missions d'information sur la réglementation effectuées par la CAS/SFD sur le terrain.

Celle ci face à l'ampleur de ses missions, la CAS/SFD a besoin de renforcer son effectif et de se doter de locaux suffisants.

Selon le plan d'action pour la microfinance, la CAS/SFD devait aujourd'hui disposer de 13 agents dont 6 cadres. Elle n'a compte que 4.

De même, la cellule a manifesté le besoin de disposer d'un budget pour la formation et le recrutement des contractuels ou à défaut des consultants dans le cadre de la surveillance des SFD.

Avec les ratios applicables aux CVECA et au système de crédit solidaire en préparation, la CAS/SFD va multiplier ses activités de contrôle.

III.2. LA CELLULE BCEAO:

La Cellule BCEAO il faut le rappeler est une unité de la Banque Centrale chargée du suivi des SFD en ce qui concerne l'application de la réglementation. Avec la battérie de ratios en cours de préparation qui complèteront l'existant, les tâches de cette unité vont se multiplier nécessitant le renforcement de l'effectif actuel qui se résume au seul responsable.

L’USAID pourrait utilement contribuer à la formation du personnel supplémentaire et à l’équipement nécessaire aux déplacements dans le cadre des contrôles et de la formation en cynergie avec la CAS/SFD.

III.3. L’APIM (Association Professionnelle des Institutions de Microfinance)

L’APIM a été créée le 12 mai 1999 à Sélingué pour jouer un rôle identique à celui de l’Association professionnelle des Banques.

Créée sous forme d'association, l'APIM poursuit notamment les objectifs suivants:

- Représenter les institutions de Microfinance auprès des autorités politiques administratives et monétaires;
- Défendre les intérêts matériels et moraux de la profession;
- Définir et faire respecter les règles d'une concurrence saine et loyale entre les membres de la profession et de faire respecter ses règles par les membres;
- Promouvoir le rôle de l'épargne et du crédit, comme moteur de l'expansion économique et du développement du pays;
- Jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de la formation professionnelle etc.

Un appel d’offre a été lancé en vue du recrutement du Secrétaire Permanent et un local a été trouvé pour abriter le secrétariat de l’APIM.Depuis cette date, le Secretaire Permanent a ete recrute, et il est en fonction.

Les contraintes actuelles de l'APIM sont essentiellement d'ordre budgétaire car elle ne dispose pas de ressources financières pour la mise en place et le démarrage du Secrétariat Permanent (salaires, équipements, location, etc.).

Les attentes du côté de la Banques Mondiale en ce qui concerne le financement de son démarrage n'ont pas encore été satisfaites. La GTZ a accepté de financer une partie des équipements nécessaires. Grâce aux cotisations de ses membres l'APIM dispose d'un local et d'un matériel minimum pour le démarrage des activités du secrétariat permanent.

Le Secrétariat Permanent pourrait jouer un rôle important dans la collaboration entre les SFD membres, l'Etat et les partenaires au développement.

Dans le domaine de la formation comme celui de la recherche, des solutions aux problèmes comme l’amélioration du cadre juridique et l’assainissement du secteur, l’APIM a un rôle essentiel à jouer.

IV. Appuis Fournis par les Bailleurs dans le Cadre du Plan d'Action et Crénaux d'Assistance Possible Pour l'USAID

Il est réconfortant que les donnateurs rencontrés: ACDI, USAID, AFD, PNUD, GTZ, BANQUE MONDIALE ET FIDA aient dans l'ensemble estimé que l'étude donne l'occasion de faire le point de la mise en œuvre de la loi et de ses textes d'application.

Le représentant de l'ACDI estime pour sa part, que l'étude est la bienvenue et qu'une évaluation périodique de la loi est du reste prévue en vue de procéder à la relecture de certaines de ses dispositions si nécessaire.

APPUIS FOURNIS PAR LES BAILLEURS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION

Le Gouvernement du Mali a adopté une stratégie et s'est doté d'un plan d'action pour la microfinance avec l'appui des partenaires au développement.

Le Point de la situation des annonces fait en février 1999 par le groupe consultatif montre que les contributions prévues se chiffrent à 31391,7 millions de FCFA. Ces concours sont destinés aux refinancements, la création, la consolidation et l'extension, la formation et l'appui institutionnel des SFD.

Ainsi, la situation des contributions annoncées par les différents bailleurs se présente comme suit: (en millions de F CFA).

BAILLEURS	MONTANTS
• au titre des opérations de refinancement (1999-2002) les montants se chiffrent à:	17 937 millions
KFW (via la BNDA)	12 857
FIDA	1 080
SFI	600
ACDI	430
Pays Bas	1 470
PNUD	(PM)
Etat Malien	1 500
• au titre de la consolidation et de l'extension	11 873,5 millions
AFD	2 731
KFW	320
FIDA	1 990
ACDI/FCD	3 016,5
Pays Bas	420
GTZ	424
USAID	2 560
• au titre de l'appui institutionnel	864,1 millions
CAS/SFD	518,9
Secrétariat Groupe consultatif	162,3
Appui AP/SFD	182,9
Volet formation	351,7
Etudes Générales	170

Les annonces étant faites en 1999, il n'existe pas de recul suffisant pour porter un jugement. De même, il n'a pas été possible de faire le point d'exécution des engagements pris.

Les entretiens avec les SFD et les institutions d'appui et de suivi permettent neanmoins de dégager les besoins prioritaires suivants pouvant être ciblés par l'USAID.

Profils des interventions des bailleurs sélectionnés

- ACDI (Assistance Canadienne pour le Developpement International)

Par rapport à son histoire dans le domaine de la microfinance (Des jardins et différentes coopératives d'épargne et de crédit anglophones qui datent du 19 éme siècle), l'appui dans le secteur de la microfinance représente une grande priorité pour l'ACDI. En effet, l'assistance technique canadienne dans elaboration de la loi PARMEC est la source de plusieurs controverses notamment en ce qui concerne son parti pris en faveur des coopératives SFD au détriment des structures de microfinance non-mutualistes. La loi PARMEC est dans sa seconde phase pour appuyer l'application et la réalisation des lois existantes et des règlements de la microfinance dans la région de l'UEMOA. Ce projet budgétisé à 7,7 millions de Dollars Canadiens (5,2 millions $ C dans les fonds Canadiens, et 2,7 millions $C des fonds de la BCEAO et du Ministère des Finances du pays) est prévu sur une période de 4 ans, de 1996 – 2000. La contribution canadienne comprend un soutien budgétaire, une formation du personnel de la Banque Centrale et du Ministère des Finances, l'achat des équipments, l'assistance technique, etc. L'assistance du ACDI au Mali au niveau de ce projet a conduit à l'achat d'un véhicule 4X4 pour la CAS/SFD pour les missions de supervision, ainsi qu'à l'achat des équipements informatiques, etc. Les montants exacts pour l'appui au Mali ne sont pas disponible étant donné que le projet est dirigé à partir de Dakar de façon régional.

En plus de ce projet régional, le ACDI appuie le réseau Nyesigiso depuis 1995. Le projet se trouve actuellement dans sa seconde phase (quatre ans, jusqu'en 2002) avec un budget total de 7 millions de $C. Cet appui comprend une aide financière pour les gestionnaires du réseau, une assistance technique canadienne à long et à court terme, une formation pour les gestionnaires du réseau, et achats du matériel. Le projet prévoit également une expansion géographique importante; toutefois, les audits et les autres enquêtes ont révélé des cas sérieux de mauvaise gestion financière de sorte que le bureau exécutif du projet a décidé de consolider le réseau des caisses villageoises existant avant d'entreprendre une autre expansion géographique vers la région de Mopti, par exemple.

- Fond International pour le Développement Agricole (FIDA)

Un projet d'assistance à la diversification des revenus dans la région de San au sud du Mali est une autre initiative appuyée par le FIDA dans le secteur de la microfinance. Pendant 7 ans, 48 caisses villageoises recevront une formation et une assistance technique des MFI BEAGGES. Ce projet de son démarrage à cette date a créé 10 caisses villageoises.

Le FIDA a été actif au Mali depuis le début des années 80, bien que son engagement dans la microfinance soit récent. Le FIDA a récemment financé plusieurs projets de microfinance en tant qu'un de ses objectifs principaux. Le projet de Niafunke a une composante en microfinance qui

vise la réduction de la pauvreté. Il comprend d'autres volets tels que la santé, l'eau, l'alphabétisation et des initiatives agricoles. Ce projet vise la création de 13 caisses villageoises.

Le projet de Niafunké s'inscrit dans le processus de sélection dans le réseau des SFD existants pour réaliser cette activité dont le budget s'élève à 480 millions de FCFA en partenariat avec la GTZ et le FIDA. Au nombre des SFD susceptibles d'opérer ce plan, qui entraînera la création des caisses villageoises dans la région de Tombouctou, figurent notamment Nyésigiso et Kafo Jiginew. Ces SFD offriront des formations et autres formes d'assistance technique aux caisses villageoises naissantes.

La dernière initiative du FIDA dans le domaine de la microfinance est une ambitieuse opération nommée FODEESA (Fond de Développement pour la Bande du Sahel), dans quatre régions composant la zone sahélienne du Mali. Sous ce projet, 20-30 caisses villageoises par région seront créées et appuyées par une assistance technique. Le projet fonctionne actuellement dans deux des quatre régions (Ségou et Koulikoro).

- Le Fond de Développement Capital des Nation Unies

Le FDCNU fait partie du programme spécial pour la Microfiance (SUM) du PNUD basé à NY. Ce programme supporte plusieurs initiatives dans le secteur de la microfinance au Mali, y compris un projet récemment fermé conjointement avec la BNDA dans les régions de Gao et de Tombouctou. Le principal objectif du PNUD/Mali est de fournir un appui au gourvernement du Mali dans le cadre de la décentralisation, alors que le FDCNU apporte son assistance aux projets qui soutiennent la création des caisses villageoises (PAGTV – SG, GIE-GUINEDOU, ACODEP, PAPF). Il est également partenaire de la GTZ et du FIDA dans le projet de Niafunké. Bien que cela soit important pour l'USAID, le PNUD ne sera pas en mesure de fournir son appui à l'APIM/Mali à cause d' une réduction de son budget de 30%.

Les besoins d'études spécifiques

Pour conforter les propositions de modification de certaines dispositions de la loi, des études complémentaires parraissent utiles.

- une étude plus approfondie sur le taux d'usure avec tous les paramètres qui affectent la rentabilité et la pérénnisation des SFD.
- une étude sur les formules d'intéressement des administrateurs pour limiter les errements avant que les SFD n'atteignent le stade de distribution des dividendes.

Il est en effet, difficile compte tenu de leur situation, de demander aux élus de travailler sans un minimum d'intéressement.

Les besoins de formation sur le rôle des élus:

En dehors de cas flagrants de mauvaise foi, le déficit de formation et d'information explique en grande partie des défaillances constatées. Les performances obtenues par SFD risquent d'être compromises si l'on ne prenait garde. En effet, les taux d'impayés élevés de certaines caisses qui peuvent atteindre 60% pourraient porter atteinte à la crédibilité du système tout entier.

La formation et la sensibilisation des comités de crédit pourraient leur permettre d'être mieux armés pour jouer plus efficacement leur rôle.

Les besoins de fonds de roulement:

De nombreuses structures ont souligné ce besoin insuffisamment couvert (GGLS, Fasojigi etc).

Les besoins du fond de roulement ont été exprimés par les SFD visités. Mais il est difficile de les évaluer faute de plans d'affaire à quelques exceptions près.

Les besoins d'appui institutionnels

La CAS/SFD ET LA CELLULE BCEAO:

Le renforcement des effectifs des deux structures, comme souligné ci -dessus devient indispensable, eu égard à l'ampleur des tâches avec comme corollaire, la nécessité d'un appui renforcé dans le domaine de la formation des cadres et agents.

Quant à la CAS/SFD elle a manifesté des besoins précis d'aide financière en vue du recrutement des contractuels ou des consultants pour assurer le contrôle du respect de la réglementation. Au nombre des besoins exprimés, figurent également l'intéressement des cadres et agents.

L'USAID peut se positionner par rapport à ces préoccupations et axer son appui sur des actions touchant directement la croissance des SFD en jouant le rôle de catalyseur dans la recherche, la formation et l'information économique etc..

A partir d'actions spécifiques de ce type, l'USAID pourrait accroître sensiblement les impacts de son intervention en faveur des SFD.

DOCUMENTS ANNEXES

Annexe I

I - TERMES DE REFERENCE POUR UN DIAGOSTIC SUR LE CADRE JURIDIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE AU MALI - PROJET USAID/MALI MICROSERVE IQC N°OUT-PCE-811-96-90012-00

A- **Introduction:**

Dans le cadre de la stratégie nationale de la Microfinance (SNM) et du Plan d'Action adopté par le GRM et ses partenaires le 25 mai 1998, l'accent a été mis sur le besoin d'améliorer les capacités des Institutions de la Microfinance au Mali. L'initiative de la SNM pour le Mali est basée sur la réduction de la pauvreté et fait appele à l'application des approches durables afin que les groupes marginaux, particulièrement les femmes accèdent davantage aux services financiers et non financiers. Les changements principaux proposés pour le secteur de la microfinance sont les suivants:

1. Créer et développer des institutions durables dans le secteur de la microfinance.
2. Développer des produits et des services innovateurs de la microfinance
3. Consolider des liens entre les banques formelles et les institutions de la microfinance.
4. Améliorer le contrôle et le suivi du secteur y compris celui de la microfinance.

Le plan d'Action National pour le secteur de la microfinance distingue six thèmes principaux autour desquels des efforts concertés de la GRM et des partenaires sont demandés:

1. assurer l'exercice du rôle de l'état par l'amélioration de la capacité institutionnelle de la Cellule d'Appui et du suivi de la microfinance (CAS/SFD) au sein du Ministère des Finances;
2. Améliorer le cadre légal/juridique pour permettre une croissance et une stabilité durable du secteur financier/microfinance;
3. Améliorer les capacités institutionnelles des SFD;
4. Renforcer les capacités institutionnelles des Systèmes Financiers Décentralisés;
5. Développer et sécuriser le refinancement des SFD y compris la formation;
6. Faciliter l'accès de couches vulnérables et la couverture géographique du pays en services de la microfinance.

Dans ce contexte, l'USAID/MALI en accord avec les politiques du service de Développement de la Micro-entreprise (G/EG/MD), appuyera le GRM dans ses efforts pour réformer le secteur de la microfinance. Les priorités principales de son appui spécifiées sous réalisation arrêté (N°out-PCE-I-811-96-90012-00) pour le Mali se concentrent à la réalisation de deux objectifs fondamentaux que sont:

1. établir un environnement politique d'habilitation et renforcer l'intermédiation du secteur financier dans le marché cicle,

2. Renforcer l'aptitude d'un groupe choisi d'intermédiaires formels et informels d'associations professionnelles et des agences gouvernementales afin d'élargir les services financiers aux groupes d'emprunts cibles.

B. Cadre Légale, réglementaire et Institutionnel du Secteur MF au Mali.

Résumé:

Avec le "Projet d'appui à la réglementation sur les Mutuelles d'Epargne et Crédit" (PARMEC), la législation entrée en vigueur en 1994, les MFI ont gagné une première reconnaissance légale au Mali. Selon cette loi, le Ministère des Finances (MdF) est responsable du contrôle des SFD reconnus par cette législation. Une unité d'appui à la BCEAO, "la Cellule d'Appui et de Suivi des Systèmes Mutualistes d'Epargne et de Crédit (CAS/SMEC)", a été instaurée ne 1996 pour rendre la législation opérationnelle. Le 1er avril 1999 la CAS/SMEC est devenue "la Cellule d'Appui et de Suivi des Systèmes Financiers Décentralisés (CAS/SFD).

Les responsabilités principales de la CAS/SFD sont: d'évaluer et d'améliorer des demandes d'agrément et de reconnaissance des SFD, de superviser les opérations institutionnelles des SFD et de disséminer les informations. La CAS/SFD maintient également des données de banques sûres sur les activités de la microfinance. Les ressources de la Banque Mondiale et de la GTZ sont fournies au MdF pour appuyer cette initiative.

C. Les Tâches:

Une équipe des deux consultants est engagée pour identifier pour l'équipe de l'USAID/MALI SEG et le G/EG/MD, les problèmes légaux, réglementaires et institutionnels que les opérateurs financier de la microfinance des institutions financières et des SFD rencontrent. Sur cette base, des consultants seront recrutés pour préparer un cadre légal, réglementaire et institutionnel qui permettrait l'amélioration de la croissance du secteur de la microfinance en vue de promouvoir la synergie entre les secteurs financiers et les secteurs de la microfinance.

Le cadre proposé devrait comprendre les contraintes identifiées, les actions recommandées, les résultats attendus et une estimation des apports nécessaires par lesquels des futures innovations, initiatives et ressources de l'USAID/Mali pourront être appliquées de façon cohérente pour supporter et influencer la réforme politique, l'instensification du secteur financier, le renforcement institutionnel et l'élargissement des services financiers aux groupes d'emprunt.

Pour le faire, les consultants devront:

- mener une analyse approfondie de la PARMEC en vigeur et ses implications sur les opérations de la micrifinance des institutions financières et des SFD;
- établir une évaluation institutionelle de la CAS/SFD, comprenant un bilan de l'assistance du donateur actuel afin d'identifier les lacunes que l'USAID pourrait combler en considérant l'assistance technique, la formation et l'appui analytique;
- faciliter un atelier pour discuter le cadre légal, réglementaire et institutionnel proposé avec la CAS/SFD et la BCEAO, les bailleurs et les représentants des secteurs financiers et du SFD au Mali.

Tout ce qui est mentionné ci-dessus sera réalisé dans le cadre d'un dialogue intensif avec le personnel du CAS/SFD et l'agence de la BCEAO au Mali.

D. Les résultats attendus:
On attend des consultants de produire un rapport en français et en englais (tirage et copies électroniques sur Microsoft Word/Excel) qui comprendra ce qui suit:

Phase 1: (du 3 avril - 4 mai, 2000)

1. Bilan des études existantes de l'environnement légal et réglementaire pour la microfinance au Mali.

2. Recommandations détaillées pour les changements dans le cadre légal et réglementaire qui permettra et encouragera l'émergence d'institutions et services viables de la microfinance. Ce cadre légal et réglementaire compréhensif proposé pour le secteur de la microfinance comprendra les aspects liés à l'autorisation de créer les institutions SFD, de l'inscription et du capital minimum exigé; le régime du taux d'intérêt, la classification et les provisions à consulter pour les prêts, les politiques comptables par rapport aux taux de remboursement rapportés, le rééchelonnement, la qualité du portefeuille et les normes de l'audit.

3. Un plan de développement institutionnel compréhensif pour la CAS/SFD touchant les besoins de formation pour le personnel de la CAS/SFD sur les aspects liés au cadre légal et réglementaire, suivi et évaluation interne, plan d'action pour initier les évaluations sur terrain, et l'introduction d'un système d'information et de suivi informatisé; et le développement des liens formels, durables entre la CAS/SFD, l'APIM, les ministères clés et les autres agences impliqués dans la réalisation de la Stratégie Nationale de la Microfinance;

4. Un plan stratégique détaillé pour mettre en action les changements recommandés dans la structure légale et réglementaire y compris la recommandation du niveau d'effort nécessaire pour sa réalisation.

E. Niveau d'effort et temps:
Cette consultation devra durer 24 jours (y compris pour les rapports), à partir du 9 avril 2000. Le travail sera fait au Mali en collaboration étroite avec l'équipe du SEG -USAID/Mali, Weideman Associates Inc; la CAS/SFD, la BCEAO Mali et les autres bailleurs. Un consultant international travaillera avec un consultant local sur cette mission.
F. Conditions du personnel:

- Le consultant International sera un économistes jouissant d'une grande expérience (sur le plan international) dans l'analyse politique en rapport avec le financement des petites et micro-entreprises avec un accent sur la politique du taux d'intérêt, la politique de réglementation et de contrôle, le dévelopement, la planification ou l'esquisse du développement d'un plan d'affaire;

- Législation et autres secteurs de l'analyse politique qui sont essentiels pour le développement de la micro-entreprise;

- Le consultant local doit justifier d'une expérience éprouvée dans le secteur financier dans les régions de l'UEMOA et doit avoir mené des études dans la région, dans le domaine de la réforme du secteur financier;

- Les deux consultants doivent justifier d'expériences éprouvées dans la micorfinance ou dans le domaine du développement des affaires économiques;

- Expérience dans le conseil des gouvernements, des commerces privés ou des organisations à but non lucratif au niveau de la direction et du personnel de l'administration supérieure;

- De grandes recherches et des connaissances analytiques;

- De grandes compétences interpersonnelles et d'entretien;

- Ecrire et parler couramment le français/ou l'anglais.

G. Période:

Cette consultation devra durer 24 jours, à partir du 3 avril 2000. Le travail sera fait au mali en collaboration étroite avec l'équipe du SEG -UAID/Mali, Weidermann Associates Inc, la CAS/SFD, la BCEAO Mali et les autres bailleurs. Le rapport sera fait et discuté au Mali avant le départ du consultant.

Annexe II

IV. PRÉSENTATION SOMMAIRE DES SDF VISITÉS

RESEAU KAFO JEGINEW

Kafo Jeginew, en bambara fédération des greniers, est une institution mutualiste faîtière d'épargne et de crédit des populations de Mali Sud qui n'ont pas accès aux services des banques.

Ses activités ont démarré en 1987 par un groupement d'ONG européennes et la Commission des Communautés Européennes dans le cadre de la lutte contre la faim et la pauvreté dans la zone Mali Sud.

Au 31.12.99, Kafo Jiginew totalisent 92 caisses, 82 898 sociétaires. Les dépôts se chiffent à 3 581 millions et les emplois à 4 407 millions.

Les principaux ratios prudentiels sont respectés.

SAVE THE CHILDREN:

Save the Children est une ONG américaine implantée dans la région de Sikasso depuis 1987 à travers des programmes intégrés de santé, d'éducation et de la microfinance. Dans le secteur de la microfinance, elle est présente à travers Group Garanted lending and Savings (GGLS) et Faso Jigi.

Les deux structures opèrent dans l'arrondissement de Konlondiéba et le cercle de Bougouni.

GGLS est un programme de crédit solidaire destiné aux femmes. Celui ci après avoir connu une période de stagnation du point de vue de sa clientèle, s'est résolument engagée dans une phase de consolidation devant précéder l'extension.

Au plan institutionnel, GGLS a opté pour sa transformation en institution de microfinance sous la forme d'une association. L'assemblée générale constitutive de l'association est prévue pour le mois de mai et le lencement de l'institution pour septembre 2000.

Au 31.12. 99 GGLS rassemble 3 708 clientes. Il a collecté 3,317 millions de dépôts et distribué 119,240 millions de crédit.

Faso Jigi est une institution mutualiste d'épargne et de crédit. L'opérateur Save the Children, pour des raisons stratégiques, a décidé de se retirer définitivement en septembre 2000. Actuellement elle l'accompagne pour la création de la nouvelle et à l'élaboration d'un plan d'affaires.

Les dirigeants de Faso Jigi ont été fortement sensibilisés sur les implications du retrait de l'opérateur.

Au 31.12.99 Faso Jigi regroupe 4 caisses et 867 membres. Il a mobilisé 36,1 millions de dépôts et distribué environs 80 millions.

RÉSEAU NYESIGISO

Le réseau Nyesigiso a débuté sous forme de projet pilote du Développement International des Jardins (DID) en 1990 à Bla dans la région de Ségou. L'expérience ayant été concluante, les activités se sont développées dans le District de Bamako et une à Diré dans la région de Tombouctou. L'épargne mobilisée se chiffre à 3,5 milliards de FCFA et le crédit distribué 3,5 milliards de FCFA également.

La première phase s'est achevée en octobre 1998. Suite à une forte expansion au cours de la phase qui vient de s'achever, Nyesigiso a créé l'Union en août 1998. La phase actuelle correspond à une période de consolidation des acquis. La diminution du taux de délinquance représente une priorité dans les actions engagées. En terme de

perspectives, Nyesigiso s'attaque actuellement aux défis majeurs que sont l'informatisation sous forme centralisée et le renforcement des ressources humaines compte tenu de la taille prise par le réseau.

RÉSEAU DES CVECA/ON

Le réseau des Cveca/ON a été créé au 1er août 1994. Il a mis en place une expérience de caisse villageoises qui visent les populations rurales dans l'enemble (exploitants, femmes, jeune, groupe etc.).

Au 31.12.1999, le réseau a mis en place 49 caisses donc 12 dans le Macina et 25 dans le Kalari et 12 dans le Kouroumari. Le nombre d'adhérents est 20 446. L'encours de crédit se chiffre à 1 007 millions de francs CFA. L'encours des dépôts s'élève à 390 millions de francs CFA. Le taux de pénétration est de 69% et celui de recouvrement est de 98,33%.

WORLD EDUCATION

World Education opère dans la microfinance à travers deux institutions Jisigiso et piyeli. Cette dernière n'est pas une institution mutualiste.

A la date du 31.12.1998, le réseau Jigiyaso rassemble 17 caisses et 3 975 adhérents. L'épargne mobilisée se chiffre à 249 millions de Francs CFA. Le montant de prêt accordés s'élève à 78 millions et celui des prêts en cours à 77 millions deFCFA.

La force du réseau repose sur l'existence de l'Union, d'une Centrale et des échanges d'expériences avec d'autres institutions financières et des bailleurs de fonds (Programme Institutionnel d'Epargne et de crédit etc.).

Sa faiblesse se trouve dans les limites rencontrées pour la mobilisation des dépôts avec la clientèle (essentiellement les femmes) économiquement faibles.

Le refinancement de l'USAID prenant fin en 1999, le réseau doit s'atteler à la recherche de nouvelles solutions.

Piyeli est une structure non mutualiste en cours d'institutionnalisation.
Au 31.12.98, elle regroupe 653 groupes avec un encours de dépôt de 101 millions et un encours de crédit 228 millions et un taux de remboursement de 96,79%.

LE CANEF

Le Canef est une organisation non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Mali suivant le recépissé n°0144/MAT-DNAT du 21 février 1992.

Il a pour objet de promouvoir le developpement économique et social des populations féminines démunies par une recherche action participative et la mise en place des programmes d'éducation nutritionnelle, sanitaire et économique, de gestion de crédit et de l'épargne et de formation.

Au 31.12.98, il totalise 446 groupes et présente en encours dépôts de 130 millions de FCFA et un encours de crédit de 730 millions de FCFA, avec un taux de recouvrement de 100%.

Annexe III

LISTE DE PERSONNES ET INSTITUTIONS VISITEES

Monsieur Ousmane Youssouf Traoré:	Secrétaire Général Ministère de l'Economie et des Finances
Monsieur Ousmane Traoré:	Directeur Kondo Jigima
Monsieur Bakary Traoré:	Directeur CANEF
Madame Niang Bintou Ka:	Save The Children
Monsieur Adama Camara:	Save The Children
Monsieur Chet Aeschliman:	World Education
Madame Kaba Soumaré:	PIEYLI
Monsieur Nouridine Sanogo:	JIGIYASO BA
Madame Van Hoorebeke:	Directrice Générale NYESIGISO
Monsieur Alou Sidibé:	Directeur Général Kafojiginew
Monsieur Youssouf Coulibaly:	Banque Centrale
Monsieur Youssouf Traoré:	Coordinateur CAS/SFD
Madame Sy Maïmouna Ba:	PNUD
Madame Zamilatou Cissé:	Conseillère ACDI
Monsireur Aly Cissé:	Directeur CVECA Niono
Monsieur Roger Bloom:	Team Leader du volet 'Croissance Economique Durable'
Madame Hélène Ballo:	Responsable Cellule SFD/US AID
Roland Siebecke:	GTZ
Monsieur le Directeur adjoint:	AFD

Annexe IV

RAPPORT DE L'ATELIER ET SYNTHESE DES TRAVAUX SUR LE CADRE JURIDIQUE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DES SFD

Hôtel de l'Amitié

Bamako Mali 1er et 2 juin 2000

V. ORDRE DU JOUR

de l'atelier sur le cadre Juridique, Réglementaire et Institutionnel des SFD les 1er et 2 juin 2000 à l'hôtel de l'Amitié salle JAAMA Bamako

Journée du 1er juin 2000

08 h 00 - 08 h 30 :		Mise en place terminée
08 h 30 - 08 h 40 :		Présentation du programme par Monsieur Ibrahim Bocar BA, Consultant
08 h 40 - 09 h 00 :		Allocation d'ouverture de l'atelier prononcée par Monsieur le Président de l'APIM/Mali
09 h 00 - 09 h 30 :		Pause café
09 h 30 - 10 h 00 :		Exposé du rapport sur le cadre Juridique, Réglementaire et Institutionnel par Monsieur Ibrahim Bocar BA, Consultant
10 h 30 - 12 h 30 :		Discussions du rapport sous la conduite du Président de l'APIM/Mali.
12 h 30 - 13 h 00 :		Constitution des commissions de travail: Commission 1 – Cadre Juridique et Réglementaire Commission 2 – Cadre Institutionnel Commission 3 – Articulation Banques – SFD
13 h 00 - 14 h 30 :		Suspension des travaux et pause déjeuner.
14 h 30 - 18 h 00 :		Travaux en commissions.
18 h 00 :		Fin de la journée

Journée de 2 juin 2000

08 h 30-	10 h 00	:	Plénière (résultats des travaux des commissions et recommandations).
10 h 00 -	10 h 15	:	Plénière pour charger les commissions d'élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des Recommandations.
10 h 15 -	10 h 30	:	Pause café.
10 h 30 -	12 h 30	:	Suite travaux en commissions pour élaborer les plans
12 h 30 -	14 h 00	:	Pause déjeuner.
14 h 00 -	15 h 30	:	Plénière et discussion des plans d'actions des trois commissions.
15 h 30 -	16 h 00	:	Plénière et présentation du rapport de synthèse comprenant les orientations pour une stratégie d'action.
16 h00		:	Clôture.

Introduction

En raison des difficultés que rencontrent les Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) du Mali sur le terrain dans la mise en œuvre de la Loi 94-040 du 15 août 1994 et ses textes d'application, l'USAID a accepté d'appuyer l'APIM pour mener une étude sur les questions relatives au cadre Juridique, Réglementaire et Institutionnel.

Cette réflexion à laquelle l'Association Professionnelle des Institutions de la Microfinance – Mali (APIM) attache une grande importance a conduit à des conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Consultant, suite à une enquête sur le terrain à partir d'un échantillon de SFD suffisamment représentatifs.

Le but de l'atelier est de permettre l'ouverture d'un débat élargi sur les questions relatives au cadre Juridique, Réglementaire et Institutionnel par tous les partenaires:

- L'Etat et la BCEAO en ce qui concerne certaines dispositions de la Loi PARMEC qui pourraient nécessiter une relecture
- Les Bailleurs de Fonds par rapport éventuellement à l'appui nécessaire en faveur de SFD (formation et Cellule CAS/SFD)
- Les Banques de la place notamment: la BNDA, la BIM, la BOA par rapport au refinancement
- Les structures mutualistes ou non mutualistes visitées en vue d'instaurer un dialogue sur les contraintes et les solutions possibles

Objectif Global

Dans le cadre d'un dialogue participatif faire partager et recueillir le point de vue des principaux participants de la Microfinance sur le diagnostic et les propositions du rapport.

Résultats Attendus

Les résultats attendus étaient les suivants:

1. Faire en sorte que les principaux acteurs de la Microfinance soient bien informés et sensibilisés sur le cadre juridique, réglementaire et institutionnel; et
2. Déboucher sur les actions concrètes à entreprendre pour adapter le cadre juridique, réglementaire et institutionnel aux évolutions jugées indispensables

Méthodologie de l'Atelier

Au cours de cet atelier de validation, les principaux acteurs de la Microfinance ont eu à se prononcer sur les résultats de l'étude sur le diagnostic et les recommandations sur le cadre juridique, réglementaire et institutionnel.

Au cours de l'atelier le travail suivant a été retenu:

- Présentation des résultats de l'étude par le Consultant

- Constitution de 3 Commissions de travail:
  - Commission 1: Cadre Juridique et Réglementaire
  - Commission 2: Cadre Institutionnel
  - Commission 3: Articulation Banques – SFD

La Cérémonie d'ouverture

La Cérémonie d'ouverture

En présence de Monsieur Roger Bloom Responsable du volet 'Stainable Economic Growth' (Croissance Economique Durable) et Monsieur Youssouf Traoré, Coordinateur de la CAS/SFD, des Directeurs Généraux des SFD membres et leurs représentants, des représentants des donateurs, des banques et des représentants de l'Administration de l'Etat dont la liste est jointe, la cérémonie d'ouverture a été marquée par le discours de bienvenue du Président de l'APIM Monsieur Ousmane TRAORE.

Allocution d'ouverture par Monsieur Ousmane TRAORE, Président de l'APIM

« - MESSIEURS LES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT DU MALI,
- MONSIEUR LE REPRESENTANT DE L'USAID AU MALI,
- MONSIEUR LE COORDINATEUR DE LA CAS/SFD,
- MONSIEUR LE REPRESENTANT DE L'APBEF,
- MESDAMES, MESSIEURS LES REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE DU MALI,
- MESDAMES, MESSIEURS,

Je voudrais tout d'abord vous remercier de votre présence à l'ouverture de cet atelier sur le cadre juridique, réglementaire et institutionnel des Systèmes Financiers Décentralisés du Mali (SFD).

Je profite de l'occasion également pour remercier l'USAID qui a bien voulu financer la tenue de cet atelier. Ce geste nous réconforte parce qu'il s'agit de l'organisation de l'atelier, 1er du genre par notre jeune Association Professionnelle depuis sa création en mai 1999.

Enfin, je remercie les institutions sœurs de l'intérieur du pays qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour participer aux présents travaux
Le choix du sujet à débattre au cours de cet atelier n'est pas fortuit. Il correspond aux préoccupations de tout le Système Financier Décentralisé.

En suscitant un débat sur l'environnement juridique, réglementaire et institutionnel, nous n'avons nullement l'intention de nous soustraire de la réglementation mais plutôt de la consolider en lui donnant des assises plus solides et plus pérennes.

L'Association Professionnelle des Institutions de la Microfinance vient à peine de boucler sa 1ère année d'existence; cependant elle a su capitaliser les ressources humaines, techniques et financières et surtout l'expérience du Cadre de Concertation des SFD pendant 3 ans de 1996 à 1999.

Notre jeune Association Professionnelle regroupe depuis sa création 17 structures dont 8 mutualistes et 9 non mutualistes; elle a cependant bon espoir de voir ce nombre augmenter car 28 structures étaient potentiellement éligibles pour l'adhésion à l'Association en Mai 1999 à Sélingué et que le Cadre de Concertation des SFD avait démarché près de 50 structures opérant dans le secteur de la Microfinance.

Notre jeune Association Professionnelle a le mérite d'être membre du Groupe Consultatif National sur la Microfinance et d'être l'interlocuteur officiel auprès des autorités politiques et monétaires en matière de Microfinance au Mali. C'est le lieu de remercier le Gouvernement et la Banque Centrale pour la confiance placée en elle et qu'elle se doit de consolider.

Depuis sa création, l'Association et les partenaires financiers traditionnels du Mali se sont donnés la main pour la promotion et le développement de la Microfinance. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre reconnaissance et de notre gratitude.

Notre Association Professionnelle a pour vision la professionnalisation et le développement de la Microfinance au Mali. Elle a pour vocation, entre autres, l'élaboration et l'application d'un code de conduite pour la profession, la représentation, les échanges et la concertation, la défense des intérêts de ses membres.

Je sais que je partage avec vous l'idée que la défense de ces intérêts passe par l'application et le respect de la réglementation en vigueur dans le domaine de la Microfinance. C'est pourquoi, les différentes rencontres initiées par le Cadre de Concertation et maintenant par l'Association Professionnelle ont donné lieu à l'information et à la sensibilisation de ses membres pour appliquer et respecter la loi 94-040 du 15 août 1994 portant réglementation des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit. Depuis son entrée en vigueur en 1996, elle a contribué à l'évolution quantitative et qualitative des réseaux existants et de ceux naissants.

Pour traduire cette conviction en fait, Notre Association Professionnelle a retenu comme premier critère d'adhésion en son sein l'obtention préalable de l'agrément ou de la reconnaissance par les structures candidates conformément aux articles 13 et 46 de la loi 94-040.

C'est le lieu de remercier les autorités politiques et monétaires du pays pour avoir traduit leur souci en réalité avec la réglementation du secteur de la Microfinance. Cette réalité est partagée aujourd'hui par l'ensemble des intervenants dans le secteur, c'est pourquoi le souci de tous les jours des dirigeants des institutions est de mener des réflexions individuellement et collectivement par rapport à l'adaptabilité des textes réglementaires dans un secteur à forte croissance tant au niveau du nombre des institutions de base et de membres, qu'à celui du volume des ressources et du crédit.

Notre Association Professionnelle, avec l'appui financier de l'USAID et l'appui technique de Weidemann Associates Inc., entreprend de tenir le présent atelier sur le cadre juridique, réglementaire et institutionnel des SFD.

Cet atelier se tient à un moment où le secrétariat permanent de notre Association Professionnelle vient à peine d'être opérationnel grâce à l'appui matériel du Projet « Promotion des Institutions financières décentralisées ».

C'est le lieu de remercier les autorités politiques et la Coopération Technique Allemande pour ce geste combien significatif dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour la Microfinance sur la période 1999 – 2002.

Pour terminer, je remercie au nom du bureau et à mon nom personnel les généreux donateurs pour avoir contribué à l'organisation et à la tenue de cet atelier. Je lance de nouveau un appel aux dirigeants des réseaux d'institutions de Microfinance pour plus d'application et de respect des textes législatifs et réglementaires des institutions relatifs au secteur de la Microfinance. »

Après cette allocution de bienvenue, le bureau suivant a été mis en place:

- Président Ousmane TRAORE Président de l'APIM
- Premier Vice-Président Monsieur Bakary TRAORE Vice-Président de l'APIM
- Deuxième Vice-Président Monsieur Aly CISSE CVECA/ON
- Rapporteurs Ibrahim Bocar BA et Maciré COULIBALY.

La séance plénière:

Les travaux de la séance plénière ont débuté après l'adoption de l'ordre du jour joint en annexe.

Discussions du Rapport sur le Cadre Juridique, Réglementaire et Institutionnel

Le rapport a été présenté par Monsieur Ibrahim Bocar BA Consultant, assisté de Monsieur Sadio SAMASSEKOU Consultant Coauteur du rapport.

A l'issue de cette présentation, les participants après avoir tour a tour félicité la qualité du document ont débattu des points suivants:

1°) Le problème de la Tutelle:

Certains participants estiment que le rapport n'a pas abordé cette question qui revêt pour eux une grande importance et proposent que la tutelle des SFD soit étendue au Ministère du Développement Rural. Ils proposent en outre que ce département soit membre du Comité Ministériel de Suivi dont il est demandé la création.

En réponse, les Consultants ont précisé qu'il s'agissait d'un domaine touchant la monnaie et le crédit relevant exclusivement de l'autorité monétaire à savoir le Ministre des Finances. Par contre, rien ne s'oppose à ce que le Ministère du Développement soit membre du comité ministériel de suivi.

2°) La Concentration de tous les pouvoirs aux mains des élus:

Certains participants ont déploré que les textes donnent des pouvoirs exorbitants aux élus. Cela leur a permis de faire des abus notamment dans la distribution du crédit.

Les Directeurs Généraux auxquels incombent les responsabilités de gestion et les sanctions ne disposent d'aucun pouvoir. Ils assistent impuissants à la détérioration de la gestion des institutions qu'ils dirigent. Ce constat les a conduit à proposer un partage plus équitable des pouvoirs entre les élus et l'équipe technique.

Dans le cas contraire ils suggèrent que les élus membres du crédit puissent être sanctionnés pour les mauvais crédits qu'ils distribuent. Les partisans de cette thèse estiment que les Administrateurs ne sont pas propriétaires de l'Institution contrairement à ce qui été dit dans le rapport. Ils sont copropriétaires mandataires moralement responsables.

D'autres participants, estiment pour leur part qu'en touchant les pouvoirs des Administrateurs, on porte atteinte à l'esprit même du mutualisme. Tout au plus pourrait on renforcer le comité de crédit par des agents techniques, la décision d'octroi du crédit étant du strict ressort de l'Administrateur.

La plupart des participants confirment le mauvais fonctionnement des conseils de surveillance (contre-pouvoirs)

3°) Les ratios prudentiels:

Certains participants soulignent que les ratios prudentiels constituent une contrainte majeure pour l'atteinte de l'autosuffisance et la pérennité.

En ce qui concerne le ratio risque pris sur un seul membre, certains intervenants estiment qu'il y a des confusions qui sont souvent faites car pour eux le membre c'est le sociétaire bénéficiaire du crédit. Il y a donc des éclairages à fournir au niveau des textes dans la mesure où des difficultés de compréhension subsistent.

4°) Les procédures d'agrément ou de reconnaissance:

Les participants ont pour la plupart stigmatisé la lourdeur de ces procédures avec le grand nombre de pièces réclamées. A titre d'exemples ils indiquent que dans chaque caisse il y a 10 à 12 membres. Quand on prend une institution comme Kafo Jiginew avec 105 caisses, si on réclame le casier judiciaire, la carte d'identité l'acte de naissance etc.., les pièces exigées deviennent trop nombreuses. Si on y ajoute les renouvellements périodiques des membres, la situation devient insupportable.

5°) L'instauration de la Taxe sur les Affaires Financières (TAF):

Le Représentant de la Direction Nationale des Impôts a souhaité savoir en quoi les institutions non mutualistes sont elles concernées par la TAF ?

Les Consultants ont expliqué que cette taxe a été appliquée aux SFD non mutualistes dans leurs opérations de refinancement. Ils sollicitent que cet avantage accordé aux SFD mutualistes soit étendu aux non mutualistes.

6°) Le renforcement du comité de crédit:

De nombreux intervenants ont insisté sur la nécessité du renforcement par tous les moyens du comité de crédit pour éviter l'aggravation des impayés qui atteignent 60% dans certains SFD.

7°) Le Rapatriement des pouvoirs des caisses aux Unions:

Certains participants ont sollicité un transfert de certains pouvoirs des caisses aux unions. Leur raisonnement se fonde sur l'insouciance de certaines caisses dans la distribution de crédit alors que ce sont les unions qui doivent rendre compte de l'équilibre financier de tout le système.

Sur tous les points touchant la redistribution des pouvoirs certains participants soupçonnent les autres de vouloir par des voies détournées porter une entorse aux règles de la mutualité.

8°) Le taux d'usure:

Certains intervenants sont préoccupés par le taux d'usure. Selon eux, il faut interpréter ce taux en fonction du coût des ressources. Lorsqu'une institution emprunte à 2% et prête à 18%, le cas est différent en ce qui concerne celle qui rémunère à 10% et place à 24%. En clair, il faut tenu compte du coût moyen des ressources pour apprécier le taux d'usure.

De nombreux participants souhaitent qu'une réflexion approfondie soit engagée sur le taux d'usure pour s'assurer de son impact réel sur l'équilibre financier des SFD.

9°) Sur le rapport:

Certains participants souhaitent obtenir des explications en ce qui concernent les taux de 10 et 12% appliqués à Konlondièba parce qu'à leur connaissance ces taux n'existent pas.

Concernant les conclusions de l'étude, d'autres participants ont demandé si les pays voisins ont abouti aux mêmes conclusions sur le cadre juridique réglementaire et institutionnel.

Ils s'interrogent également sur la portée pratique du plan d'action qui sera issu de l'atelier dans la mesure où la BCEAO est absente alors que la loi PARMEC concerne tous les Etats membres de l'UEMOA.

Les Consultants ont répondu que le but visé par l'atelier est l'amorce d'un dialogue entre tous les acteurs de la microfinance et de faire prolonger ce dialogue par l'APIM qui doit jouer un rôle moteur dans la recherche de solution aux contraintes qui handicapent la croissance des SFD.

Concernant l'absence de la Banque Centrale les consultants ont répondu que, celle-ci n'a pas estimé nécessaire sa présence à ce stade. Les conclusions et recommandations de l'atelier lui seront transmises. Elle pourra prendre le train en marche et apporter une contribution de qualité dans la recherche des solutions aux problèmes posés. Il est bon de rappeler que la BCEAO a prévu une relecture périodique de la loi PARMEC. Chaque fois que des aménagements sont souhaités et possibles, elle peut procèder à des retouches par des circulaires instructions etc...

10°) Observations du représentant de CAS/SFD:

Après avoir remercié et félicité les Consultants qui ont l'expérience du système financier, le Coordonnateur de la CAS/SFD a formulé les observations ci-après:

a) Que veut dire la loi met l'accent su le contrôle et non sur les besoins de croissance des SFD ?

b) Quels sont les besoins de croissance des SFD ?

c) On signale que les dirigeants de la microfinance consacrent une bonne partie de leur temps pour le respect de la réglementation. Or ils ne la respectent pas du tout. Il n'y a pas de structures qui respectent à 60% les règles.

d) On dit que le cadre légal ne précise pas le rôle des banques. Le rôle des banques est du ressort de la loi bancaire.
e) La concentration des pouvoirs aux mains des élus relève de l'appartenance des SFD au système associatif.
f) En libéralisant les taux, il n'est pas sûr que le problème des SFD sera réglé.

Monsieur TRAORE reconnaît cependant que les taux doivent permettre de couvrir les charges.

g) Il n'est pas normal de dire que les dispositions fiscales ne sont pas prévues dans la convention. Nous l'avons proposé a t-il souligné.

En réponse, les Consultants après avoir remercié le Coordonnateur de la CAS/SFD pour l'expression franche de son opinion, ont donné les réponses suivantes:

a°) Toutes les affirmations faites dans ce rapport proviennent des SFD visités dont les responsables se trouvent en face.

b°) Concernant le reproche aux textes qui mettent davantage l'accent sur le contrôle que sur les besoins de croissance, les Consultants sont partis des missions dévolues à la CAS/SFD qui s'appelle Cellule d'Appui et de Suivi. Pour les Consultants, l'Appui veut dire, la Formation, l'Information Economique, la Recherche Action, autant de tâches non fournies. A la lecture de la loi elle même rien ne transparaît de tout cela. Tels sont les besoins de croissance des SFD.

Les Consultants reconnaissent par ailleurs que la CAS/SFD a toujours visité les SFD et participé aux rencontres qu'ils organisent. De même, ils savent que dans les projets de convention soumis à la signature du Ministre des Finances, la CAS/SFD a proposé qu'on accorde aux institutions non mutualistes les mêmes incitations fiscales que les structures mutualistes.

Enfin le Président de l'APIM a donné lecture d'une lettre reçue de la CAS/SFD concernant le non respect de la fourniture à bonne date des situations par les SFD en indiquant les risques de sanctions auxquels ceux-ci s'exposent.

Constitution des Commissions de Travail

Après la séance en plénière, trois Commissions de Travail ont été constituées dont les travaux ont abouti aux résultats suivants:

- ***Commission 1***

Thème: Cadre Juridique et Réglementaire

Présidente: Mme Van Hoorebeke Oumou SIDIBE

Ce groupe a analysé tous les problèmes juridiques et réglementaires en s'assurant de la pertinence des conclusions et recommandations du rapport.

Il s'est rassuré de l'existence ou non d'autres problèmes juridiques et réglementaires que ceux soulevés dans le rapport présenté par le consultant.

Objectifs:

Améliorer le cadre juridique et réglementaire pour favoriser la croissance de la Microfinance au Mali.

Résultats Attendus:

1. Identifier les contraintes majeures aux opérations des SFD dans le cadre juridique et réglementaire: ex. taux d'usure; ratios prudentiels; procédures d'agrément ou de reconnaissance des SFD, etc.

2. Préciser sur quoi portent les précisions, compléments, et modifications proposées (loi, décret, circulaires, et instructions) qui encouragent l'émergence d'institutions de la Microfinance.

Questions débattues:

1. Est-ce que le taux d'usure empêche les SFD d'atteindre la rentabilité et la pérennité ? Si oui, en quoi ?

2. Est-ce que les ratios prudentiels pénalisent les SFD ? En quoi ? Que pensez-vous du ratio crédits / dépôts ?

3. Sur la base de votre propre expérience, quels sont les délais observés pour l'aboutissement d'une demande d'agrément ou de reconnaissance ? Quelles sont vos propositions pour résoudre ces problèmes ?

Conclusions Recommandations et Activités:

La commission après discussion des conclusions et recommandations du rapport présenté par les consultants a abouti aux constats, recommandations et au plan d'action ci- après:

- La nécessité du renforcement de la fonction d'appui de la CAS/SFD et de la cellule de la BCEAO pour favoriser la croissance du secteur de la Microfinance;
- à cet égard: la CAS/SFD doit jouer un rôle de facilitateur pour la mise en contact avec les bailleurs de fonds, la mise en place rapide du fond de garantie, la création d'un centre de formation, l'exploration de toutes les possibilités de formation existantes (APEP, FAFPA, …);
- La cellule de la BCEAO doit poursuivre et renforcer son assistance dans le domaine de la formation des cadres des SFD;
- La nécessité de mieux préciser dans les textes les pouvoirs des élus et aussi des sanctions relatives à la mauvaise distribution du crédit;
- La nécessité d'un meilleur fonctionnement des contre-pouvoirs (conseils de surveillance);
- La fixation d'un délai de trois (3) mois pour la reconnaissance des SFD non mutualistes une fois que le dossier est déposé et déclaré recevable;
- En ce qui concerne le taux d'usure, la commission a demandé une étude approfondie de la question;
- L'urgence de précision et de rationalisation du bénévolat pour les dépenses autorisées;
- L'urgence de l'instauration d'un code de déontologie à élaborer par l'APIM/Mali;
- S'agissant des ratios prudentiels également, la commission a demandé une étude approfondie une fois que les nouveaux ratios en cours d'élaboration seront disponibles;
- Pour la demande de reconnaissance des SFD non mutualistes, la commission a demandé l'allégement du nombre de pièces à fournir et la réduction du nombre d'élus concernés;
- La commission a stigmatisé le peu d'intérêt que représente l'exigence du casier judiciaire eu égard aux conditions actuelles d'obtention de ces pièces et le parcours de combattant dans certains cas avec l'éloignement de certains élus.

Plan d'action

Activités	*Calendrier*	*Indicateur*	*Responsable*	*Ressources*
Effectuer une étude sur l'impact du taux d'usure et les taux d'intérêt réels appliqués par les SFD.	Août, 2000	Document préparé	APIM	Externe, Financière
Aider à la mise en place du fond de garantie	4 eme Trim. 2000	Existence d'un fond	APIM CAS/SFD	Interne, Externe, Financière
Aider à la création d'un centre de formation	4 eme Trim. 2000	Centre opérationnel	APIM CAS/SFD	Interne, Externe, Financière
Formation des cadres par BCEAO	4eme Trimestre 2000	Séance de formation	APIM BCEAO	Interne, Externe, Financière
Mise en place d'un cadre de concertation BCEAO/CAS SFD/APIM	Septembre 2000	Réunions semestrielles	APIM CAS/SFD BCEAO	Interne
Définir des pouvoirs d'exécution	2001	Instructions disponibles	APIM CAS/SFD	Interne, Externe, Financière
Clarifier les responsabilités et sanctions des élus par rapport à la gestion dui crédit	1er Trimestre 2001	Mise en place des sanctions – gestion de crédit	CAS/SFD	Interne
Définir les rôles et responsabilités des différents organes	2001	Instructions disponibles	APIM CAS/SFD	Interne
Clarifier les mécanismes de rappariement de pouvoirs des caisses aux unions	2001	Définition des indicateurs et ratios	APIM CAS/SFD	Interne
Négocier les mêmes durées d'obtention de la reconnaissance comme pour les mutuelles	4eme Trimestre 2000	Durée d'obtention des conventions à 3 mois	CAS/SFD APIM	Interne
Elaborer un code de déontologie	1er Trimestre 2001	Code de déontologie établi	APIM	Interne, Externe, Financière
Prendre connaissance des nouveaux ratios	4eme Trim. 2000	Nouveaux ratios adoptés et appliqués	APIM CAS/SFD	Interne
Simplifier le nombre des pièces à fournir pour la convention	1er Trim. 2001	Réduction du nombre de pièces	CAS/SFD	Interne

- ***Commission 2***

Thème: **Cadre Institutionnel**

Président: Mr Hamidou TRAORE

Ce groupe a analysé tous les problèmes relatifs au cadre institutionnel.

Objectifs:

Renforcer le cadre Institutionnel par: améliorer la convention cadre; renforcer la CAS/SFD; renforcer la cellule de la BCEAO; appuyer l'APIM/Mali.

Résultats Attendus:

1. Propositions d'amélioration de la convention cadre.

2. Propositions pertinentes de modifications susceptibles de clarifier les pouvoirs des uns et des autres, afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des SFD.

3. Propositions pertinentes de mesures susceptibles de contribuer au renforcement de la CAS/SFD et de la cellule de la BCEAO en vue d'accroître l'efficacité de leur rôle d'appui et de suivi des SFD. Précision du rôle des bailleurs de fonds.

4. Propositions pertinentes pour l'accompagnement des SFD par les bailleurs.

Questions débattues:

1. Quels sont les atouts et les faiblesses de la convention cadre ?

2. Comment adapter la convention cadre aux réalités du terrain ?

3. Est-ce que les abus de pouvoirs existent chez les élus des caisses ? Comment y faire face ?

4. De votre avis, quelles sont les raisons à la base de ces errements et leurs impacts sur la rentabilité et la pérennité ? Comment résoudre ce problème ?

5. Quel est votre opinion sur les prestations de la CAS/SFD en faveur de la Microfinance ?

6. La CAS/SFD met-elle plus l'accent sur le contrôle que sur les appuis à la formation, la diffusion d'informations et l'éducation des SFD ? Qu'en pensez-vous ?

7. Quelles sont les mesures que vous préconisez pour renforcer l'appui et le suivi des SFD par CAS/SFD ?

8. Que pensez-vous du rôle de la cellule de la BCEAO sur la croissance de la Microfinance au Mali ?

9. Quels sont vos propositions pour le renforcement de la cellule de la BCEAO ?

10. Quel est votre point de vue sur l'accompagnement de la CAS/SFD et de la cellule de la BCEAO par les bailleurs.

Conclusions Recommandations et Activités:

La commission adhère aux conclusions du rapport en ce qui concerne la composition du cadre institutionnel, qui comprend:

1) L'APIM/Mali
2) La CAS/SFD
3) et la cellule de la BCEAO.

1. Sur la convention cadre, la commission a constaté:

- des atouts de la Convention:
  - Autorisation pour les SFD d' exercer dans un cadre réglementaire;
  - Flexibilité.

- des faiblesses de la Convention:
  - Limitation dans le temps;
  - Modalités de renouvellement non définies;
  - Absence de dispositions sur les incitations financières.

Ces problèmes ont trouvé leurs solutions depuis l'atelier de validation du rapport.

Recommandations en direction de l'APIM

- L'APIM/Mali doit entreprendre des démarches auprès de la CAS/SFD et la BCEAO afin d'obtenir l'élaboration d'un texte précisant les éléments du dossier de reconnaissance et les délais d'obtention (ou de signature) de l'agrément;
- Généraliser l'exonération fiscale à tous les SFD,

Ces problèmes ont trouvé leurs solutions depuis l'atelier de validation du rapport.

- Préciser les modalités de renouvellement de la convention

2. Sur les abus constatés dans le travail de certains élus, la commission a pensé que ces abus sont plutôt liés à l'insuffisance de formation et de sensibilisation.

Recommandations en direction de la CAS/SFD

- Renforcer la formation et l'information des élus au sein des structures mutualistes;

- Faire appliquer et respecter les textes en vigueur.

La commission a pensé également que les abus sont dûs à la non-application des sanctions prévues par la loi et les règlements intérieurs.

3. La commission a constaté que la prestation de la CAS/SFD met plus l'accent sur le suivi et le contrôle que l'appui technique.

   - La commission a recommandé que la CAS/SFD mette plus l'accent sur la formation et l'information.

4. La commission a aussi recommandé que la CAS/SFD apporte son appui aux SFD pour renforcer:

   - L' expertise en Microfinance;
   - Développer des modules de formation.

Concernant la BCEAO:

5. La commission a recommandé la poursuite de la formation des SFD sur l'élaboration des états financiers, les aspects techniques de la loi et les ratios;

6. La Commission recommande également le renforcement des interventions de la cellule BCEAO en faveur des SFD.

Enfin:

7. Pour l'accompagnement par les bailleurs de la CAS/SFD et de la cellule de la BCEAO, la commission a recommandé:
   - une meilleure coordination des actions des bailleurs de fonds;
   - un meilleur appui de l'APIM/Mali dans sa mission;
   - le renforcement de l'accompagnement de la cellule de la BCEAO;
   - le renforcement de la CAS/SFD pour qu'elle puisse continuer la formation sur l'application de la loi; et
   - la Prise en compte par les bailleurs des aspirations réelles des élus dans l'accompagnement de la CAS/SFD et la cellule BCEAO.

Plan d'action:

Activités	*Calendrier*	*Indicateur*	*Responsable*	*Ressources*
Elaborer un texte précis sur les procédures de constitution et signature de la convention	Août, 2000	Texte préparé et diffusé	CAS/SFD	Interne, Externe
Elaborer un texte précisant les modalités de renouvellement de la convention	3eme Trimestre 2000	Texte préparé et diffusé	CAS/SFD	Interne
Créer et renforcer un volet de formation au sein de CAS/SFD	3eme Trimestre 2000	Volet mis en place	CAS/SFD	Interne, Externe, Financière
Elaborer des modules de formation à la CAS/SFD	3eme trimestre 2000	Modules préparé	CAS/SFD	Interne, Externe, Financière
Organiser sessions de formation par CAS/SFD	3eme Trimestre 2000	Séances de formation fait	CAS/SFD	Interne, Externe, Financière

Les problèmes relatifs aux conventions ont en bonne partie trouvé leurs solutions en ce qui concerne leur signature et les exonérations fiscales. De sorte que les actions prévues n'ont plus leur objet.

Commission 3

Thème: **Articulation Banques – SFD**

Président: Mr Aliou SIDIBE

Ce groupe a analysé tous les aspects touchant les relations entre le système bancaire et les SFD.

Objectifs: Améliorer les relations Banques SFD pour l'accès au refinancement et la création de nouveaux moyens de collaboration

Résultats Attendus:

1. Propositions de voies et moyens de renforcer la collaboration entre les banques et les SFD, en vue d'améliorer leur accès au refinancement.

2. Recherche d'une plus grande implication des banques commerciales dans la Microfinance.

Questions débattues:

1. Quels sont les principaux obstacles à l'accès des SFD au refinancement ?

2. Quels sont les insuffisances de performances des SFD qui freinent la collaboration avec les banques ? Quels sont les voies et moyens par lesquels on pourrait renforcer la collaboration banques – SFD ?

3. Comment peut-on établir un vrai partenariat banques – SFD ? Quels domaines de collaboration vous paraît-il mutuellement profitables ?

4. Etes-vous au courant de la création de la Taxe sur les Affaires Financières (TAF) ? Vous l'a t'on appliquée ? Quelles seront les implications de la TAF sur vos opérations ?

Conclusions Recommandations et Activités:

Après discussion des conclusions et recommandations du rapport présenté par les consultants, la commission a abouti aux constats et recommandations ci après:

1. Les principaux obstacles à l'accès des SFD au refinancement sont:

   - Méconnaissance des SFD par les banques;
   - Méconnaissance de l'importance des SFD;
   - Les critères d'accès aux services bancaires (ex.: problème de la personnalité juridique);

- ♦ Perception des SFD comme des concurrents
- ♦ Idées préconçues des SFD sur le système bancaire;
- ♦ Lourdeur administrative des banques;
- ♦ Conditions de prêts des banques;
- ♦ Et non-existence d'une agence bancaire dans la localité.

VI. RECOMMANDATIONS:

- ▪ Etablissement d'une bonne stratégie de communication des SFD vers les banques;
- ▪ Organisation des rencontres entre SFD et banques au niveau des dirigeants;
- ▪ Mise en place d'un cadre de concertation entre les SFD et les banques;
- ▪ Traitement rapidement des demandes par les banques;
- ▪ Exploitation au mieux de la complémentarité entre SFD et banques;
- ▪ Parrainage des petites structures par les plus grandes et les plus anciennes;
- ▪ Parrainage d'un client par un SFD auprès d'une banque;
- ▪ Et encouragement de la caution technique par les opérateurs.

En conclusion la commission a recommandé la création d'un véritable cadre de collaboration entre les SFD et les banques en vue de renforcer la confiance.

2. Les insuffisances de performance des SFD qui freinent la collaboration avec les banques sont:

- Non-respect des règles et des normes de gestion;
- Non-professionnalisme des dirigeants;
- Non-production régulière des états financiers et rapports d'activités;
- Mauvaise qualité du portefeuille;
- Absence de plans d'affaires;
- Absence d'objectifs de pérennité institutionnelle et financière;
- Absence de personnalité juridique.

VII. RECOMMANDATIONS

- + Mise en place d'un système d'information et de gestion performant
- + Production et audition régulières des comptes
- + Disposition d'un schéma institutionnel lisible;
- + Elaboration des objectifs de pérennité institutionnelle et financière;
- + Ouverture d'un compte dans les banques;
- + Et dépôt de la réserve légale en banque.

La commission a recommandé l'amélioration des systèmes d'information et gestion des SFD.

3. La commission a constaté qu'on peut établir un vrai partenariat SFD - Banques et que les domaines de collaboration mutuellement profitables sont:

- Stage des agents des SFD dans les banques;
- Stage des agents des banques dans les SFD;
- Création d'un centre de formation SFD - Banques
- Ateliers

La commission a aussi recommandé la multiplication des échanges entre les SFD et les banques

4. Les membres de la commission étaient au courant de l'institution de la taxe sur les affaires financières (TAF) et ils l'ont appliquée. La commission a constaté que les implications de la taxe sur leurs opérations sont une menace pour la pérennité et la viabilité financière des SFD.

Recommandations:

La commission a recommandé l'exonération de tous les SFD de la TAF.

Plan d'action

Activités	*Calendrier*	*Indicateur*	*Responsable*	*Ressources*
Elaborer une stratégie de communication Banques – SFD	Septembre, 2000	Document préparé	APIM	Interne, Externe, Financière
Mettre en place un cadre de concertation Banques - SFD	Septembre, 2000	Document d'accord	APIM	Interne
Mettre en place un mécanisme de parrainage pour le refinancement	Octobre, 2000	Mécanisme mis en place	APIM	Interne, Externe, Financière
Mettre en place un mécanisme de garantie pour le refinancement inter-SFD	Décembre, 2000	Mécanisme mis en place	APIM	Interne, Externe, Financière
Rechercher les lignes de crédit	Octobre, 2000	Document d'accord	APIM	Interne
Activités	*Calendrier*	*Indicateur*	*Responsable*	*Ressources*
Etendre l'accord de classement aux SFD	Août, 2000	Document d'accord	APIM BCEAO	Interne
Elaborer un diagnostic sur les systèmes d'information et gestion	4eme Trimestre 2000	Rapport préparé	APIM	Interne, Externe, Financière
Développer et mettre en place un système d'information et gestion	1er Trimestre 2001	Système mis en place	APIM	Interne, Externe, Financière
Suppression de la TAF	Juin, 2000	TAF supprimée	APIM	Interne

Allocution de Clôture par Monsieur Ousmane TRAORE, Président de l'APIM

« Mesdames et Messieurs les participants, chers invités:

Nous avons pendant deux jours durant, au cours de cet atelier, procédé à un examen approfondi des points inscrits à l'ordre du jour de la rencontre sur le cadre juridique, réglementaire et institutionnel.

Les discussions nous ont permis de faire le point des forces et des faiblesses, et en particulier des contraintes réelles qui pèsent sur la croissance du secteur de la Microfinance en vue de proposer des solutions pertinentes d'adoptions indispensables dans le cadre des trois commissions de travail, à savoir:

1. *le cadre juridique et réglementaire*
2. *le cadre institutionnel*
3. *et l'articulation Banques - SFD*

L'esprit qui a prévalu au cours des débats, et ce de manière constante, a été la nécessité du respect de la réglementation en vigueur, malgré la diversité des degrés d'évolution des institutions de la Microfinance. Les mesures proposées n'ont d'autres buts que de créer les meilleures conditions d'application de la loi PARMEC et de ses textes d'application.

Les conclusions et recommandations issues des travaux de l'atelier ont permis d'élaborer un plan d'action prenant en compte toutes les préoccupations exprimées par les participants.

Je puis vous assurer que l'APIM, en ce qui la concerne, mettra tout en œuvre pour mener les actions susceptibles de permettre la réalisation du plan d'actions. Il reste entendu que l'atteinte des objectifs fixés dépendra très largement des appuis des partenaires comme le Gouvernement, les donateurs et les structures d'appui et de suivi comme la CAS/SFD et la Banque Centrale.

Je profite de l'occasion pour encore une fois remercier l'USAID, dont l'assistance technique et financière a permis la bonne tenue de cet atelier.

Mes remerciements vont également à tous les SFD participants et leurs élus, aux bailleurs de fonds (PNUD, AFD, GTZ, ACDI, Freedom from Hunger, World Education, Save the Children), aux banques et ainsi qu'aux administrations dont la contribution efficace a permis de mener à bien cet atelier.

Je félicite en particulier les responsables de la CAS/SFD qui se sont exprimés avec toute la franchise et la compétence requise pour éclairer les participants sur tous les problèmes relatifs à la réglementation.

Je souhaite aux responsables des SFD de l'intérieur un bon retour dans leurs foyers.

Je vous remercie, et je déclare clos l'atelier sur le cadre juridique, réglementaire et institutionnel de la micro finance. »

LISTE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER SUR LE CADRE JURIDIQUE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DES SFD AU MALI: du 1er au 2 JUIN 2000

Nom et Prénom	Fonction	Structure	Adresse/Telephone	E-mail
Abdoulaye Dia	Responsible de Credit	BOA	Tel. 21.47.61	
Adama Camara	Coordinateur	SC/USA	Tel. 23.48.98	
Adama Keita	DREM	BDM SA		
Adama Kodio	Directeur	CVECA Pays Dogon	Tél. /Fax 21.30.74 Tél. 77.28.67	
Adil K. Yattara	SAF	CRMD/ONIGER	BP 01 Tél. 35.21.10	
Ali Cissé	Directeur	CVECA-Niono	Tel./Fax 35.20.15	
Alou Sidibé	Directeur Général	KAFO JIGINEW	Tél. 64.00.11	
Anna Samake	Agent Juridic	BHM SA	Tel. 22.91.90	
Ba Aissata	Chef de service juridique	BIM SA	Tel. 22.56.01/22.73.33	
Ba Ibrahim Bocar	Consultant		Tel. 20.50.36	
Bakary Traoré	Directeur	CANEF	Tél. 29.04.46 /Fax 29.29.64	
Bintou Ka Niang	Conseillere	Save the Children	Tel. 23.48.99	bkaniang@spider.toolnet.org
Bloom Roger	Directeur	USAID	Tel. 22.36.02	rbloom@USAID.ga
Chet Aeschliman	Charge Suivi Evaluation	World Education	Tel. 28.15.57	
Diabaté Sékou	Directeur	JEMENI	Tél. 37.21.13	jemeni@cefib.com
Diallo Batoumani	Directeur	TONUS	Tel. 27.22.72	
Diawara Bintou		SUDI DIAWDI	Tel. 29.05.12	
Diedie Koreissi	President	KONDO JIGIMA	Tel. 24.11.58	
Djibril Tounkara	Directeur	CVECA-1ère région	Tel. 57.31.45	
Elisée Didibé	Conseiller	CECRA Netaaso	Tél. 20.30.77 BP E 1864	acod@malinet.ml
Hamidou Traoré	Directeur	PASACOOP	BP 39 San Tél./Fax 37.21.13	pasacoop@cefib.com
Hawa Cissao	Assistante	PIFD/GTZ	Tel. 23.70.01	
Helene Ballo	Specialiste Microfinance	USAID	Tel. 22.36.02	hballo@usaid.gov
Ibrahim Cissoko	Chef de Section	DN Impot	Tel. 22.20.29	
Isabella Fischer	Conseillere	Projet LAG	Tel. 22.44.24	
Issabre Koudiedia	Chargee d'etudes	AFD	Tel. 21.28.42	
Jamie Macdade	Consultant	WEIDEMANN	225 22.47.83.30	
Kaaba Soumare	Directrice	PIYELI	Tel. 21.58.62	piyeli@malinet.ml
Kéoulé Konaté	Directeur	NYETA MUSOW	Tél. 43.00.93 BP 31	
Koné Massiré	Appui au Sécrétariat	APIM/MALI	Tél. 29.12.53/	
Koné Néné Samassékou	Présidente	SUDU DIAW-DI	Tél. 29.05.12	
Mahambé Sylla	Conseiller Technique	CANEF	BP. 5081 Tél. 29.04.46	
Mamadou Doukhanse	Responsable	Sutura So	CFM - Tel. 22.59. 67/ 57.30.33	
Mamadou Keita		PIYELI	Tel. 22.83.76	
Mamani Ballo	Charge de projet	ADAC	29.05.21	
Modibo Boudy	President	JEMENI	Tel. 21.30.74/24.72.19	
Noury N'Diaye Sanogo	Directeur	JIGIYASO BA	BP. 2137 Tél. 28.98.57	
Ousmane Traoré	Directeur	Kondo Jigima	Rue 535 Porte 120 Tel. 216590 Bamako	kondojigima@datatech.toolnet.org
Picot Paul	CIDR Cellule Diffusion CVCA	CTP		
John Berry	Consultant	Weidemann Associates, Inc.	933 N. Kenmore St., Ste. 405 Arlington, VA 22201 USA	jaberry4@yahoo.com

Nom et Prénom	Fonction	Structure	Adresse/Telephone	E-mail
Sadio Samassekou	Charge des SFD	BNDA	Tel. 22.64.64	
Safiah Abdourahmane	PCA	NEF	Tel. 45.20.23; Fax 45.20.24	
Sekou N Bary	Service Credit	BIM SA	Tel. 22.51.11	
Sidibe Tenintao		CAS/SFD	Tel. 23.70.01	
Souleymane Guissé	PIYELI	Auditeur	Tél. 21.58.62/21.57.42	
Soumano Mamadou	Conseiller	FFH	Tel. 24.39.78	
Soumaré K.	Directrice	PIYELI	Tél. 21.58.62	
Tacko Tambadou		GUAMINA NIAKO Kayes		
Tonnar Manuel	Charge de programme	PNUD/FENU	Tel 22.01.81	manu.tonnar@undp.org
Traoré	Directeur	KONDO JIGIMA	Tél. 21.65.90 Bamako	
Van Hoorebeke Oumou Sidibé	Directrice Générale	NYESIGISO	Tél. 21.31.95	Onyesigiso@spider.toolnet.org
Wonou Clément	Consultant	PIFD/GTZ	Tél. (237) 20.54.86	cidr@icenet.com
Youssouf Traore		CAS/SFD	Tel. 23.70.01	
Zahia Lolila	Directrice Technique	WEIDEMANN-USAID	Tél. 23.67.79	zrlolila@afribone.net.ml
Zamilatou Cisse	Conseillere		Tel. 21.36	

AUTRES SFD MEMBRES DE L'APIM

Nom de SFD	Adresse	Téléphone	Fax	Email
ACOD CECRA NYETAASO	Cité UNICEF BP E 1864	20.30.77	20.30.77	acod@malinet.ml
CVECA/Kita	BP 45 Kita	57.31.45	57.30.00	